



**USAID**  
FROM THE AMERICAN PEOPLE

**WACIP**

Programme de Renforcement du Secteur Coton  
en Afrique de l'Ouest et du Centre



# La prise en compte des co-produits du coton dans le mécanisme de fixation du prix de coton graine au Burkina Faso

## Rapport Final

Bamako, Mali | Avril 2010

USAID numéro de l'accord No. 624 A 00 07 000



*Titre*

**La prise en compte des co-produits du coton dans le mécanisme de fixation du prix de coton graine au Burkina Faso**

*Auteur*

**Jonas B Bayoulou**

*Date*

**Avril 2010**

Le présent rapport a été produit pour revue par l'Agence des Etats-Unis pour le Développement International dans le cadre du projet WACIP financé par l'USAID. Les vues exprimées par les auteurs dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'Agence des Etats-Unis pour le Développement International ou celles du Gouvernement des Etats-Unis. Ce rapport a été préparé en août 2009 et les révisions terminées en avril 2010.

## Sommaire

Liste des tableaux.....	v
Liste des graphiques.....	v
Liste des figures.....	v
Avant-propos.....	vi
Sigles et abréviations .....	viii
Résumé exécutif .....	ix
<b>1. Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Objectifs de l'étude nationale .....</b>	<b>2</b>
2.1. Objectif général .....	2
2.2. Objectifs spécifiques.....	2
<b>3. Présentation du mécanisme de fixation des prix du coton graine.....</b>	<b>3</b>
3.1. Le mécanisme du Fonds de soutien (1995 à 2006) .....	5
3.1.1. Fondement – principes .....	5
3.1.2. Fonctionnement.....	6
3.1.3. Évolution du fonds .....	7
3.2. Le mécanisme de lissage.....	9
3.2.1. Fondement – Principes.....	9
3.2.2. Règle du partage des résultats bruts .....	13
3.2.3. Les données résultant de l'application du mécanisme de lissage .....	15
3.3. Primauté du mécanisme de lissage sur le fonds de soutien.....	16
3.3.1. Les avantages du mécanisme de lissage.....	16
3.3.2. Implications et limites du mécanisme de lissage .....	16
<b>4. Les effets des mécanismes sur les acteurs et sur les politiques gouvernementales ...</b>	<b>17</b>
4.1. Les effets micro-économiques .....	17
4.1.1. Le cas des producteurs de coton .....	17
4.1.2. Le cas des sociétés cotonnières.....	20
4.1.3. Les autres agents économiques.....	23
4.2. Les effets macro-économiques.....	23
4.2.1. Une baisse certaine des revenus de l'État .....	23
4.3. Les réponses du gouvernement aux différents effets .....	24
4.3.1. Des appuis financiers ponctuels .....	24
4.3.2. Une subvention quasi permanente aux intrants agricoles.....	24
4.3.3. Paiements réguliers des crédits de TVA.....	25

<b>5. État des lieux des co-produits du coton.....</b>	<b>26</b>
5.1. États des lieux : les forces et faiblesses du sous-secteur.....	28
5.1.1. Les principaux acteurs du secteur de la trituration .....	28
5.1.2. Les principales contraintes opérationnelles et organisationnelles .....	30
5.2. Les tendances de la demande et des prix des co-produits principaux.....	31
5.3. Les tendances lourdes : opportunités et menaces du secteur .....	31
5.3.1. Des menaces.....	31
5.3.2. Les opportunités .....	32
<b>6. La problématique de l'intégration des données des co-produits dans les paramètres de fixation du prix d'achat du coton graine .....</b>	<b>33</b>
6.1. Impact sur le prix d'achat au producteur.....	33
6.2. Les coûts de production de la semence et le montant des subventions accordées aux producteurs par les sociétés .....	34
<b>7. Conclusion .....</b>	<b>35</b>
<b>Documents consultés .....</b>	<b>36</b>

## Liste des tableaux

Tableau 1.	Paramètres utilisés pour le calcul de la tendance 2007/2008 .....	10
Tableau 2.	Grille pour l'abondement du fonds de lissage .....	13
Tableau 3.	Données résultant de l'application du mécanisme de lissage .....	15
Tableau 4.	Compte d'exploitation d'un hectare de coton en fonction de la typologie des exploitations : 2005/2006 .....	18
Tableau 5.	Compte d'exploitation d'un hectare de coton en fonction de la typologie des exploitations : 2007/2008 .....	19

## Liste des graphiques

Graphique 1.	Comparaison prix au producteur et cours mondial sous le mécanisme de fonds de soutien .....	7
Graphique 2.	Évolution comparée des prix coton graine nominaux et réels .....	20
Graphique 3.	Évolution de la production par rapport à la capacité installée .....	21
Graphique 4.	Évolution comparée du prix nominal et réel de la graine de coton.....	27
Graphique 5.	Évolution des productions SN-CITEC comparées aux capacités(en tonnes) .....	29
Graphique 6.	Évolution des prix des co-produits principaux .....	31

## Liste des figures

Figure 1.	Schéma simplifié du mécanisme de lissage.....	12
Figure 2.	Les produits de l'égrenage du coton graine.....	26

## Avant-propos

Dans un passé récent, les prix mondiaux des produits agricoles et leurs dérivés ont connu une forte volatilité. Cela a été particulièrement remarquable pour le prix de la fibre du coton ; mais depuis 2007, on a assisté à une telle fluctuation des prix des co-produits du coton tels que l'huile et le tourteau et ceux des produits de substitution comme l'huile de palme de l'Asie. Étant donné que les prix des fibres et ceux des autres co-produits ont tendance à évoluer en sens contraire, les producteurs des pays C-4 (Bénin, Burkina Faso, Mali et Tchad) ont fini par se demander si les mécanismes de fixation des prix prennent en compte la vraie contribution des co-produits à la valeur totale du coton graine vendu par les producteurs. Une question parallèle soulevée par beaucoup d'acteurs concerne les différences des prix offerts aux producteurs dans la région. Parfois, ces différences d'un pays à un autre ne peuvent pas être expliquées par des différences dans les coûts de production et de transport, et on peut se demander si les prix aux producteurs ont vraiment un lien avec le prix mondial du coton dans le marché où tous les pays du C-4 sont en train de vendre leur fibre.

Étant donné l'intérêt des pays C-4 pour ces questions, le WACIP (*West African Cotton Improvement Program*), financé par l'USAID (*United States Agency for International Development*) a organisé une étude sur le rôle des co-produits dans le secteur cotonnier en général et dans les mécanismes de fixation des prix du coton en particulier. L'étude vise à offrir aux principaux acteurs du secteur cotonnier des pays C-4 :

- une analyse comparative des mécanismes actuels de fixation des prix et les politiques y afférant dans les quatre pays (subventions, taxes, etc.) ;
- une analyse comparative de l'organisation structurelle et institutionnelle du secteur cotonnier (production, transformation et commercialisation) et des sous-secteurs des co-produits ;
- une analyse de la possibilité de réduire la dépendance de la filière cotonnière de l'instabilité des cours mondiaux du coton fibre à travers une meilleure valorisation des co-produits tels que la graine, l'huile et le tourteau et une meilleure prise en compte de ces co-produits dans les mécanismes de fixation du prix au producteur.

Pour répondre aux questions soulevées ci-dessus, les chercheurs de l'Université de l'État de Michigan, en collaboration avec des consultants nationaux dans chaque pays, ont mis en route un programme de recherche à partir de juin 2009 pour identifier les analyses appropriées, rassembler les données nécessaires et tester les méthodes choisies avec les données disponibles.

La première étape du travail a consisté à faire « l'état des lieux » par les consultants nationaux dans chaque pays C-4. Celui-ci avait pour objectifs la collecte et les premières analyses des informations nécessaires pour évaluer l'hypothèse qu'une meilleure prise en compte des co-produits du coton dans le mécanisme de fixation de prix peut renforcer le secteur financièrement et diminuer les risques associés aux fluctuations des prix mondiaux du coton fibre. Plus précisément, l'étude nationale a fait ce qui suit :

- a. décrire le mécanisme actuel de fixation des prix dans le secteur cotonnier, les changements significatifs intervenus dans la conception du mécanisme de fixation des prix depuis 2000 et les effets de ces mécanismes sur le budget du Gouvernement, sur les revenus des égreneurs et sur ceux des producteurs ;

- b. identifier et décrire les politiques gouvernementales en rapport avec les mécanismes de fixation des prix (par exemple les subventions, les taxes, les investissements) qui affectent les coûts de production et les revenus des principaux acteurs (producteurs et égreneurs), l'évolution de ces politiques depuis 2000, leurs effets sur le budget du Gouvernement, sur les revenus des égreneurs et sur ceux des producteurs ;
- c. décrire l'évolution de la taille (quantité des produits transformés, consommés, etc.), l'organisation (nombre des acteurs, relations verticales et horizontales entre ces acteurs) et le fonctionnement des marchés des co-produits du coton (graine, huile, tourteau) à partir de 2000 ;
- d. identifier les contraintes au développement de ces co-produits et les types de changements aux niveaux institutionnel, politique et technologique, qui seront nécessaires pour un meilleur développement de ces marchés ;
- e. collecter et analyser l'évolution des prix du coton et des co-produits depuis 2000.

Ce rapport sur le Burkina est complété par trois autres rapports nationaux et par un rapport régional préparé par MSU. Le rapport régional :

- résume les similarités et les différences existant dans le mécanisme de fixation des prix et dans les sous-secteurs des co-produits qui sont présentés dans chaque rapport au niveau national ;
- présente les résultats de certaines analyses diagnostiques et simulations entreprises en vue d'évaluer l'importance des mécanismes de fixation des prix en ce qui concerne les co-produits et leurs impacts sur les prix au producteur dans le cas où des changements mineurs interviennent dans les mécanismes.

## Sigles et abréviations

AFD	Agence Française de Développement
AG	Assemblée Générale
AICB	Association Interprofessionnelle du Coton du Burkina Faso
AOC	Afrique Occidentale et Centrale
APROCA	Association des Producteurs de Coton Africain
ATC	Agent Technique Coton
BIB	Banque Internationale du Burkina
CA	Chiffre d'affaires
CCIC	Comité Consultatif International du Coton (en anglais : ICAC)
CDG/CEF	Conseil de Gestion aux exploitations agricoles
CERFITEX	Centre de Recherche et de Formation de l'Industrie Textile
CC	Correspondant coton
CG	Coton Graine
CF	Coton Fibre
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
COGES	Conseil de Gestion aux groupements de producteurs de coton
DAGRIS	Développement des Agro-Industries du Sud
DDPC	Direction du Développement de la Production Cotonnière/SOFITEX
FENOP	Fédération Nationale des Organisations Paysannes
FOB	<i>Free on Board</i>
GIE	Groupement d'Intérêt Économique
GPC	Groupement des Producteurs de Coton
GV	Groupement Villageois
ICAC	<i>International Cotton Advisory Committee</i> (en français : CCIC)
INERA/RSP	Institut de l'Environnement et des Recherches Agricoles/Recherche sur les Systèmes de Production
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
MARI	Marge Après Remboursement d'Intrants
MO	Main-d'œuvre
OGM	Organisme Génétiquement Modifié
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PIB	Produit Intérieur Brut
PPP	Partenariat Public Privé
PRFC	Projet de Renforcement de la Filière Cotonnière
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RBE	Revenu Brut d'Exploitation
RD	Recherche développement
RNE	Revenu Net d'exploitation
SC	Société Cotonnière
SDR	Stratégie de Développement Rural
SOCOMA	Société Cotonnière du Gourma
SOFITEX	Société des Fibres et Textiles du Burkina
TPOB	Transformateurs de produits oléagineux du Burkina
UD/UDPC	Union Départementale/Union Départementale des Producteurs de Coton
UP/UPPC	Union provinciale/Union provinciale de producteurs de coton
UE :	Union Européenne
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africain
UNPC/B	Union Nationale des Producteurs de Coton/Burkina
VA	Valeur Ajoutée
VP	Valeur de la production



## Résumé exécutif

L'objectif général assigné à notre étude est d'analyser la possibilité d'une réduction de la dépendance de la filière cotonnière de l'instabilité des cours mondiaux du coton fibre à travers une meilleure prise en compte des prix des co-produits tels que la graine, l'huile et le tourteau dans le mécanisme de fixation des prix et une meilleure valorisation de ces co-produits.

Il s'agit donc de collecter et d'analyser les informations nécessaires, c'est-à-dire celles relatives aux mécanismes de fixation des prix et leurs effets sur les acteurs, l'État et les Partenaires techniques et financiers et à l'état des lieux du sous-secteur des co-produits et couvrant la période de l'année 2000 à 2009.

Cet exercice vise la formulation de l'hypothèse qu'une meilleure prise en compte des co-produits du coton dans les mécanismes de fixation de prix peut renforcer financièrement le secteur et diminuer les risques associés aux fluctuations des prix mondiaux du coton fibre.

### Le mécanisme de fixation des prix à partir de l'année 2000

1. Au cours de ces cinq dernières années, le secteur cotonnier mondial est sous l'emprise d'une crise inédite de par sa longue durée et de l'ampleur de ses effets pervers. Les déficits d'exploitation consécutifs à la chute prolongée des cours du coton vécus par les sociétés cotonnières et les États sont transmis aux producteurs à des degrés divers et dans des délais souvent déterminés par les mécanismes de fixation des prix d'achat du coton graine parfois remis en cause dans les différents Pays par les acteurs (producteurs, sociétés cotonnières, l'État, partenaires techniques et financiers).
2. Au Burkina Faso, les mécanismes de régulation de la filière coton (mécanisme de détermination du prix au producteur auquel est adossé un fonds) sont toujours dérivés des différentes réformes qui visaient deux objectifs majeurs, à savoir :
  - la mise en place d'un système de rémunération et de gestion de risques prix par les acteurs ;
  - l'amélioration de la productivité et de la compétitivité de la filière.
3. Au cours de la période sous revue, deux mécanismes de fixation ont régi le fonctionnement de la filière coton Burkinabè : le mécanisme de fonds de soutien a régi le fonctionnement financier de la filière de 1996 à 2005 et celui plus récent du lissage. Le fonds de soutien consistait en pratique à :
  - **garantir aux producteurs** le paiement d'un prix d'achat de base convenu (ou prix plancher) lorsque le prix de vente de la fibre est inférieur en moyenne annuelle à une référence établie à 650 FCFA le kilo en position CAF<sup>1</sup>. Sur cette base, le prix d'achat plancher est resté pendant quatre ans fixé à 160 FCFA le kilo, puis à 175 FCFA à partir de la campagne 2001/2002 sur la base d'un prix de référence de 685 FCFA le kilo FOB<sup>2</sup> ;
  - **garantir aux sociétés cotonnières** que, si le prix de vente moyen de la fibre est inférieur à cette référence, elles seront remboursées pour le différentiel supporté pour continuer à payer le prix d'achat de base convenu du coton graine ;

---

<sup>1</sup>CAF = Coût Assurance et Fret

<sup>2</sup>FOB = *Free on Board* ou Franco à bord

- **payer aux producteurs un prix d'achat complémentaire ou ristourne** par l'affectation d'une partie du prix de vente de la fibre lorsque celui-ci est significativement supérieur à la référence, l'autre partie étant affectée à la constitution du fonds de soutien au prix plancher ;
  - **garantir aux sociétés cotonnières** que, si le tonnage de coton graine payé pendant une campagne bénéficiant de la ristourne est supérieur au tonnage ayant servi à la détermination de la ristourne, elles seront remboursées de cet excédent de paiement par prélèvement sur le fonds de soutien ;
  - **garantir aux producteurs** que, si au cours d'une campagne bénéficiant d'une ristourne le tonnage de coton graine produit est inférieur à celui ayant servi de base à la détermination de ladite ristourne, l'économie ainsi réalisée sera reversée par les sociétés cotonnières au Fonds de soutien ; et, de façon indirecte mais non moins importante, rassurer les partenaires de la filière de sa pérennité par la présence effective de ce Fonds.
4. La libéralisation de la filière coton au Burkina Faso, en 2004, coïncide avec la baisse drastique des cours en 2004/2005 qui a fourni un prix de vente de 585 FCFA le kilo, pour un prix de référence de 685 FCFA le kilo FOB ; ce qui a eu pour conséquence l'aggravation des déficits des sociétés cotonnières et des droits de tirages des sociétés cotonnières sur le fonds de soutien (pourtant soldé depuis 2002/2003) à un niveau de 26 milliards de FCFA.
5. Sous cette contrainte et en respect des dispositions du protocole portant cahier de charge applicable aux opérateurs, à la suite de la libéralisation, la nouvelle interprofession, en accord avec les PTF, pose désormais le problème du mécanisme de fixation de prix sous l'angle d'une gestion articulée du risque prix comprenant :
- un modèle de fixation de prix plus lissé et adossé à un fonds ;
  - l'utilisation des outils du marché à terme du coton, notamment les produits dérivés (put options) ;
  - la mise en place d'une facilité régionale par les PTF et dont la vocation serait de secourir les fonds de lissage ou de soutien nationaux en cas d'insuffisance de ressources pour couvrir les déficits ;
  - la détermination d'une situation de catastrophe suite à des chocs exogènes hors de portée des filières et des États. Cette situation serait alors matérialisée par un seuil de prix d'achat.

Si la mise en place des trois dernières composantes peut être différée, tout retard de mise en œuvre de la première composante aggraverait les conséquences désastreuses de la crise cotonnière sur la filière et l'économie nationale.

6. Le nouveau système de fixation de prix appelé mécanisme de lissage retient malgré tout deux principes fondamentaux de l'ancien mécanisme ; il s'agit :
- du principe d'une ristourne et surtout d'un prix d'achat plancher annoncé à la veille des semis ;
  - de l'existence d'un fonds permettant de respecter ce prix plancher et de boucher les creux en écrémant les bosses, d'où l'appellation fonds de lissage en lieu et place de fonds de soutien.

Désormais, le prix plancher reflète l'évolution tendancielle des cours mondiaux après lissage des creux et des bosses. La ligne tendancielle est définie par la moyenne

quinquennale de l'Indice A exprimé en FCFA ; cette ligne est bornée par un tunnel constituant la zone de non-intervention du fonds de lissage qui sera constitué à partir des surplus de la filière.

L'AICB a décidé d'attribuer 60 % du cours mondial aux producteurs et 40 % aux sociétés.

### **Les effets des mécanismes sur les acteurs et la politique publique**

7. L'analyse de l'impact des mécanismes de fixation des prix sur les acteurs et l'économie a consisté en l'étude des principaux effets micro et macro-économiques, puis en la vérification des réponses apportées par le Gouvernement.

Si l'objectif majeur recherché est d'atténuer les effets pervers des fluctuations des cours sur les acteurs et l'État, il n'en demeure pas moins que ces mécanismes ont plusieurs implications économiques et financières ; en effet :

- l'unicité territoriale des prix aux producteurs opère une péréquation avec un transfert de ressources des producteurs ayant les coûts de transport de bord champ à l'usine (voir à Fob) les plus faibles vers ceux ayant les coûts les plus élevés ;
  - la stabilité du prix plancher tout au long de la campagne ne permet pas au producteur de choisir le moment de vente de son coton graine car la garantie d'achat de toute la production a pour contrepartie la libre fixation du calendrier d'achat par les sociétés cotonnières ;
  - la fixation d'un prix minimum garanti avant les semis, même s'il permet au producteur d'établir son plan de campagne et donc de gérer plus librement l'allocation des ressources au sein de son exploitation, il est en réalité un transfert du risque dû au prix sur les sociétés cotonnières tandis que les producteurs restent confrontés aux aléas climatiques, risque contre lequel il n'existe pas de système d'assurance ;
  - les sociétés cotonnières sont également exposées à un risque sur les quantités en cas de vente par anticipation de la fibre et un risque financier sur le montant des intrants distribués à crédit.
8. De manière spécifique, l'analyse des effets micro-économiques revient finalement à apprécier en termes de valeur et dans la durée, l'impact des systèmes de fixation des prix sur les comptes d'exploitation et la rentabilité des activités des acteurs (producteurs, les sociétés cotonnières et autres agents économiques vulnérables aux crises dans ce secteur).
    - Pour les producteurs de coton, la modification des mécanismes de fixation et par ricochet le niveau de prix qui en découle ont entraîné :
      - o une réallocation des ressources au niveau des exploitations,
      - o une correction de la stratégie d'endettement,
      - o une diversification des risques,
      - o une évolution de leurs actifs physiques.
    - Pour les sociétés cotonnières, le changement des mécanismes de fixation, tout en allégeant leurs comptes d'exploitation, les expose à divers risques.

9. Au plan macro-économique, les principaux effets se traduisent par :
- la baisse des exportations en valeur et en volume (-42,33% hors stock au 30/09/08 par rapport au niveau du 30/09/07 pour la SOFITEX) et donc aggravation du déficit de la balance commerciale et de la part du coton dans les exportations totales ;
  - la chute des consommations intermédiaires et finales locales des acteurs de la filière (sociétés cotonnières, huileries, producteurs, etc.) consécutive à la baisse des activités induite par celle de la production de coton graine ;
  - une baisse certaine des revenus de l'État.
10. La forte intégration du secteur coton dans l'économie oblige le gouvernement à apporter des appuis financiers multiformes, ponctuels et quasi-permanents :
- un appui à la recapitalisation de la principale société cotonnière et la garantie de sa dette consolidée auprès du pool bancaire local ;
  - un appui désormais indispensable pour amortir la flambée des prix des intrants consécutive à la crise ivoirienne d'abord et ensuite à la crise pétrolière. La subvention de l'État et des sociétés en 2007/2008 a ainsi permis de ramener l'augmentation des prix de l'urée et du NPK respectivement de 24 à 6% et de 34 à 15% par rapport aux prix facturés en 2005/2006. Il en a résulté un effet direct de réduction de l'effet ciseaux qui menaçait les producteurs avec la chute historique du prix plancher à 145 FCFA le kilo ;
  - des efforts de paiements réguliers des crédits de TVA aux sociétés cotonnières.

#### **État des lieux du sous-secteur des co-produits du coton**

11. Le sous-secteur des co-produits est caractérisé par l'existence de deux catégories d'opérateurs, à savoir :
- des unités industrielles au nombre de trois, d'une capacité d'environ 180 000 tonnes et dont seule la principale (la SN-CITEC) est réellement fonctionnelle ;
  - une multitude d'unités semi-industrielles et artisanales dont la capacité est estimée à plus de 300 000 tonnes, très peu professionnelles avec une connaissance limitée des enjeux de la filière.

Le sous-secteur est exposé à plusieurs menaces aux titres des lesquelles on peut noter :

- l'importation frauduleuse d'huiles en provenance d'Asie et vendues à des prix de dumping,
- la prolifération d'huileries artisanales sans aucun souci de label et perturbant les réseaux de distribution des unités organisées (cas de la SN-CITEC),
- la forte spéculation sur les aliments de bétail,
- une menace permanente de disparition pour non respect de la réglementation de la part des huileries artisanales.

## **La problématique de l'intégration des données des co-produits dans les paramètres de fixation du prix d'achat du coton graine**

12. L'idée de l'introduction du prix d'achat de la graine dans le mécanisme de Fonds de Lissage part du principe qu'aujourd'hui, la graine de coton, jadis considérée comme un sous-produit, pourrait désormais être considérée comme un co-produit de la fibre.

Une telle idée soulève plusieurs questions :

- une telle approche impliquerait-elle le changement du mécanisme actuel de détermination, en particulier ses paramètres ? En effet, en plus du cours du coton fibre et de celui du dollar, apparaît une nouvelle variable : le cours de l'huile de coton ou d'une huile équivalente ;
- cette nouvelle variable est-elle publiée régulièrement comme le cours de la fibre de coton et le dollar ?
- à défaut, quelle valeur de la graine retenir pour calculer les prix ?
- les autres co-produits (tourteaux, aliments de bétail) ne sont-ils pas concernés ?
- l'organisation actuelle de l'interprofession qui se limite aux producteurs et aux sociétés est-elle suffisante pour soutenir un tel mécanisme ?
- tous les acteurs actuels de la trituration ont-ils la capacité et la culture d'une gestion interprofessionnelle ?
- Quel serait le sort des subventions sur les semences ?
- etc.

### **Conclusion**

Les sociétés cotonnières sont dans une situation financière extrêmement difficile suite aux pertes très importantes enregistrées sur les trois dernières années et ont dû être toutes recapitalisées grâce aux efforts et à la ténacité des actionnaires dont l'UNPCB.

Conscients de la difficulté, l'État ainsi que les Bailleurs de Fonds ont également fait preuve d'une volonté de soutien envers l'ensemble de la filière à travers diverses subventions (intrants, portage des actions et recapitalisation pour l'UNPCB) et par la mise en place du Fonds de Lissage.

S'il est légitime de se poser la question de l'introduction du prix de la graine dans le mécanisme de fonds de lissage, il n'en reste pas moins que son application, du moins selon les règles actuelles de répartition de la valeur ajoutée, pose un certain nombre de difficultés.

## 1. Introduction

L'agriculture au Burkina Faso est pluviale et occupe plus de 80 % de la population active. Elle contribue à la formation du PIB de près de 20 %. Le coton représente 60 % des recettes d'exportation. Sa culture est pratiquée par plus de 250.000 exploitations agricoles regroupant plus de 350.000 producteurs de coton. Le coton fait vivre directement près de 3.000.000 de personnes et s'est révélé dans le temps comme un véritable outil de lutte contre la pauvreté et d'amélioration des conditions d'existence des populations en milieu rural. Le développement spectaculaire de la production cotonnière ces dernières années<sup>3</sup> a été accompagné d'une augmentation des revenus cotonniers au niveau paysan.

Mais au cours de ces trois dernières années, le secteur cotonnier mondial est sous l'emprise d'une crise inédite de part sa longue durée et l'ampleur de ces effets pervers. Les causes profondes de cette crise sont diversement appréciées ; pour certains, les subventions accordées, en particulier celles ayant un effet distorsif au sens des accords de l'OMC par certains pays à leurs cotonculteurs est la cause principale ; tandis que d'autres évoquent les gains de productivité acquis par les grands pays exportateurs grâce au développement technologique (semences plus performantes, équipements techniques modernes, etc.).

Si la controverse est vive sur les causes, le constat des conséquences désastreuses sur les populations des pays africains producteurs de la Zone Franc fait au contraire l'unanimité. Les déficits d'exploitation consécutifs à la chute prolongée des cours du coton vécus par les sociétés cotonnières et les États, sont transmis aux producteurs à des degrés divers et dans des délais souvent déterminés par les mécanismes de fixation des prix d'achat du coton graine.

Ces mécanismes sont aujourd'hui remis en cause aux motifs qu'ils ignorent certaines ressources de la chaîne de valeur de la filière coton-textile dans la formation du prix d'achat du coton graine.

Au Burkina Faso, la question de la prise en compte de la graine dans la fixation du prix d'achat au producteur a été récemment posée par les producteurs ; l'expression de cette préoccupation a eu le mérite d'engager la réflexion au sein de l'interprofession ; ce faisant, la présente étude engagée par Michigan State University (MSU) et WACIP offre l'opportunité d'approfondir cette réflexion.

---

<sup>3</sup>Après avoir franchi le niveau psychologique de 200 000 tonnes au cours de la campagne 95/96, la production de coton graine a augmenté à un rythme de 100 000 tonnes par an pour atteindre son record de 713.000 tonnes en 2005/2006

## 2. Objectifs de l'étude nationale

Cette partie du rapport est tirée des termes de référence pour l'étude nationale du Burkina. Il s'agit ici de l'objectif général et des objectifs spécifiques.

### 2.1. Objectif général

L'objectif général de l'étude est d'analyser la possibilité d'une réduction de la dépendance de la filière cotonnière sur l'instabilité des cours mondiaux du coton fibre à travers une meilleure prise en compte des prix des co-produits tels que la graine, l'huile et le tourteau dans le mécanisme de fixation des prix et une meilleure valorisation de ces co-produits.

### 2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de l'étude sont la collecte et les premières analyses des informations nécessaires pour évaluer l'hypothèse qu'une meilleure prise en compte des co-produits du coton dans le mécanisme de fixation de prix peut renforcer le secteur financièrement et diminuer les risques associés aux fluctuations des prix mondiaux du coton fibre. Plus précisément, l'étude comprendra ce qui suit :

- a. Décrire le mécanisme actuel de fixation des prix dans le secteur cotonnier, les changements significatifs intervenus dans la conception du mécanisme de fixation des prix depuis 2000, et les effets de ces mécanismes sur le budget du Gouvernement, les revenus des égreneurs, et les revenus des producteurs ;
- b. Identifier et décrire les politiques gouvernementales en rapport avec les mécanismes de fixation des prix (par exemple les subventions, les taxes, les investissements) qui affectent les coûts de production et les revenus des principaux acteurs (producteurs et égreneurs), l'évolution de ces politiques depuis 2000, leurs effets sur le budget du Gouvernement, les revenus des égreneurs et des producteurs ;
- c. Décrire l'évolution de la taille (quantité des produits transformés, consommés, etc.), l'organisation (nombre des acteurs, relations verticales et horizontales entre les acteurs), et le fonctionnement des marchés des co-produits du coton (graine, huile, tourteau) à partir de 2000 ;
- d. Identifier les contraintes au développement de ces co-produits et les types de changements au niveau institutionnel, politique et technologique qui seront nécessaires pour un meilleur développement de ces marchés ; et
- e. Collecter et analyser l'évolution des prix nominaux et réels depuis 2000 pour la fibre, les co-produits, et les produits de substitution aux co-produits.

### 3. Présentation du mécanisme de fixation des prix du coton graine

Au Burkina Faso, les mécanismes de régulation de la filière coton ont toujours dérivés des différentes réformes. Celles-ci se traduisent par la modification du paysage institutionnel de la filière à partir d'objectifs préalablement définies à savoir :

- Le recentrage du rôle de l'État par un désengagement progressif du pilotage de la filière ;
- La responsabilisation des acteurs grâce à une professionnalisation accrue ;
- La mise en place de système des rémunérations et de gestion de risques prix par les acteurs ;
- La recherche de la productivité et de la compétitivité de la filière.

Les deux derniers objectifs sont à la base de la mise en place de mécanismes de fixation des prix au producteur soutenus par des fonds.

Trois réformes bien articulées ont été menées au Burkina :

D'abord un contrat plan État/SOFITEX (1992 à 1996) ou la marque du désengagement de l'État par la fin de l'administration des prix et du mécanisme de stabilisation ;

Puis un accord interprofessionnel (1996 à 2006)(voir encadré 1) ou le renforcement de la professionnalisation par la gestion du mécanisme de fixation et du fonds de soutien qui lui est adossé par les premiers acteurs directs à savoir les producteurs à travers leur organisation faitière(UNPCB) et la seule société cotonnière (SOFITEX) ;

Enfin l'ouverture des zones cotonnières à des opérateurs privés (depuis 2006) ou la recherche d'une performance plus accrue marquée par l'adoption d'un mécanisme de fixation de prix plus équitable et orienté vers la compétitivité.

Les deux dernières réformes qui couvrent la période allant de 1995 à nos jours sont ainsi au centre des préoccupations de cette étude.

La période 2000 à présent a été marquée par l'expérimentation de deux mécanismes : le mécanisme de fonds de soutien et celui du fonds de lissage.



### Encadré n°1 : Évolution de l'interprofession cotonnière Burkinabè

Avant la libéralisation de la filière en 2005, l'interprofession de la filière Burkinabè était animée par deux acteurs majeurs :

- l'UNPCB regroupant l'ensemble des groupements de producteurs de coton ;
- et la SOFITEX, seul opérateur industriel disposant du monopole d'achat du coton graine.

Le fonctionnement de l'interprofession était régi par un accord interprofessionnel piloté par un organe exécutif appelé comité de gestion de la filière. Ce comité, présidé par le président de l'UNPCB, comptait 12 membres dont 7 producteurs et avait pour mission :

- la gestion des fonctions critiques de la filière ;
- la fixation du prix d'achat au producteur à partir du mécanisme choisi, et des prix des intrants sur la base des résultats des appels d'offres.

À la faveur de la libéralisation, le paysage s'est transformé avec l'arrivée de deux nouveaux opérateurs industriels privés à savoir la SOCOMA et FASO COTON. Dans ces conditions, le protocole d'accord portant cahiers de charges signés à cet effet entre l'État et les trois sociétés cotonnières a recommandé la création d'une nouvelle interprofession et d'un nouveau mécanisme de prix. C'est ainsi que les sociétés cotonnières ont fondé l'APROCOB, pour former ensuite avec l'UNPCB en 2006 l'Association interprofessionnelle de coton du Burkina (AICB) en vue de remplacer le comité de gestion de la filière.

Les statuts et règlements intérieurs prévoient que l'interprofession peut s'élargir aux acteurs et à d'autres maillons de la filière tels les sous-secteurs de la trituration et des transports.

Le fonctionnement reste régi par l'accord interprofession, alors amendé pour prendre en compte la présence de nouveaux opérateurs et les implications y relatives.

Par la suite, la mise en place du fonds de lissage avec ses implications de transparence, d'équité et de sécurité dans sa gestion, a justifié la création par les deux familles professionnelles, d'une nouvelle structure appelée Association Fonds de lissage (Afdl) dédiée à la gestion du règlement du fonds de lissage.

### ***3.1. Le mécanisme du Fonds de soutien (1995 à 2006)***

Le mécanisme du fonds de soutien dont l'objectif est la gestion du risque prix et la sauvegarde de l'équilibre général de la filière, est caractérisé par l'existence d'un fonds de soutien alimenté principalement par les ressources internes de la filière à partir d'un mode de calcul convenu entre les acteurs et reposant sur quelques principes fondamentaux.

#### ***3.1.1. Fondement – principes***

##### ***Quelques considérations préliminaires***

- Le rôle de la filière coton au Burkina Faso, est d'être un des moteurs du développement du pays et de contribuer ainsi à la lutte contre la pauvreté.
- Le Fonds de soutien adossé au mécanisme de fixation de prix est indissociable du reste de l'organisation de la filière coton Burkinabè, laquelle repose sur la bonne entente entre les producteurs et la société cotonnière.

Cette relation de confiance a été acquise au fil du temps, notamment par l'adhésion mutuelle et au respect des principes de fonctionnement bien compris parce que simples et transparents, et jugés équilibrés.

Partant, le paramétrage des seuils d'intervention du Fonds de soutien doit être à la fois équitable, ce qui est bien compréhensible, et incitatif. Incitatif, en ce sens que dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, il convient de faire en sorte de servir le revenu le plus élevé possible aux producteurs, ce qui conduit les sociétés cotonnières à être toujours plus performantes dans leur gestion.

##### ***Définition – Rôle***

Suivant le « Protocole d'accord portant cahier des charges applicables aux opérateurs de la filière coton au Burkina Faso » (document qui régit la filière pour 8 ans à partir de 2004), le Fonds de soutien « désigne les ressources (...) et destinées à garantir aux producteurs, un paiement du coton graine au moins égal au prix d'achat de base, quelle que soit l'évolution des cours ».

Le prix d'achat de base correspond à la fois :

- Au prix le plus élevé que peut payer la société cotonnière lorsque le prix de vente de la fibre sur le marché mondial est anormalement bas,
- Au prix le plus bas que peut accepter le paysan compte tenu notamment du coût des intrants.

Au Burkina Faso, le prix d'achat de base du coton graine est fixé à 160 FCFA/kg puis 175 FCFA/kg par la suite en compte de l'inflation ; ce prix correspond à un prix de vente de la fibre de 685 FCFA/kg en position FOB<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup>Le prix de vente de référence de 650 FCFA correspondait au niveau le plus bas des cours du coton en FCFA au cours des 25 années précédant 1995. Par la suite il a été revalorisé à 685 FCFA pour tenir compte de l'inflation. Ce système a été jugé trop statique, puisque cette valeur était fixée pour 5 ans.

En pratique, le Fonds de soutien consiste à :

- **Garantir aux producteurs le paiement d'un prix d'achat de base convenu** lorsque le prix de vente de la fibre est inférieur en moyenne annuelle, à la référence correspondante.
- **Garantir aux sociétés cotonnières que si le prix de vente moyen de la fibre est inférieur à la référence**, elles seront remboursées du différentiel supporté pour continuer à payer le prix d'achat de base convenu du coton graine.
- **Garantir aux sociétés cotonnières que si le tonnage de coton graine payé pendant une campagne bénéficiant de la ristourne**, est supérieur au tonnage ayant servi à la détermination de la ristourne, elles seront remboursées de cet excédent de paiement par prélèvement sur le fonds de soutien.
- **Garantir aux producteurs que si pendant une campagne bénéficiant d'une ristourne, le tonnage de coton graine produit** est inférieur à celui ayant servi de base à la détermination de ladite ristourne, l'économie ainsi réalisée sera reversée par les sociétés cotonnières au Fonds de soutien.
- Et, de façon indirecte mais non moins importante, rassurer les partenaires de la filière, de sa pérennité par la présence effective de ce Fonds.

Les mouvements sur le Fonds de soutien (tirages, abondements, gestion, rémunération) s'exécutent dans le cadre de mécanismes convenus. Ces mouvements sont décidés par le Comité de Gestion de la filière, organe paritaire producteurs - sociétés cotonnières, à qui est confiée la gestion de la filière, et notamment la responsabilité de la fixation des prix d'achat du coton graine et de cession des intrants.

L'appréciation du triptyque « **Prix d'achat du coton – Fonds de soutien – Prix de cession des intrants** » doit être faite de façon globale sous peine de casser l'élan des producteurs ou de mettre en péril les sociétés cotonnières.

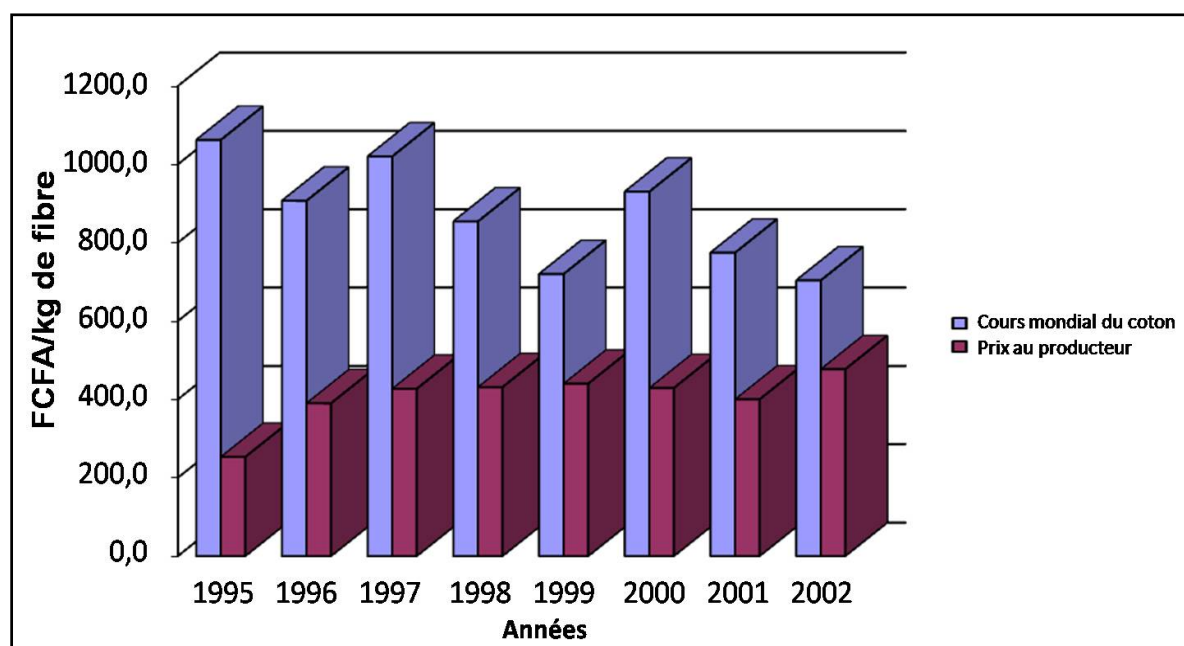
Cette appréciation relève donc d'une seule Autorité, mais agissant dans un cadre prédéfini.

### **3.1.2. Fonctionnement**

#### ***En pratique – paramètres actuels***

En 1996, partant de l'observation statistique que, sur les 25 dernières années, le prix de vente moyen CAF de la fibre le plus bas constaté était de 650 FCFA/kg, l'exercice a consisté à répondre à l'interrogation "Quel est le prix d'achat du coton graine le plus élevé que peut payer la filière, en équilibrant ses comptes, si le prix de vente de la fibre est à son plus bas historique de 650 FCFA/kg CAF ?" L'accord s'est fait à l'origine sur le niveau de 160 FCFA/kg de coton graine. Ce niveau permettait de dégager une MARI (Marge Après Remboursement des Intrants) de 60 % pour un producteur moyen. Par ailleurs, cela représente 380 FCFA/kg de fibre, soit 58 % du prix de vente minimal de 650 FCFA. Le passage de moins de 50 % à 58 % de la part du prix du coton graine traduit l'effort de productivité sur les autres éléments de coûts.

**Graphique 1. Comparaison prix au producteur et cours mondial sous le mécanisme de fonds de soutien**



Source : données SOFITEX.

A partir de la campagne 2001/02 et par suite de diverses évolutions (prix des intrants, position des ventes), les paramètres sont devenus les suivants :

- Prix d'achat de base du coton graine 175 FCFA/kg, ce qui exprimé en fibre, correspond à environ 417 FCFA,
- Prix de vente de référence : 650 FCFA/kg en position FOB. Le prix d'achat de base du coton graine équivalait alors 64 % du prix de vente de référence.

### *3.1.3. Évolution du fonds*

À l'origine, le contrat plan disposait que le Fonds de soutien devait viser un plafond représentant 60 FCFA/kg de fibre. Ce paramètre équivalait à 25 FCFA/kg de coton graine. On estimait que cela permettrait de soutenir le prix d'achat pendant deux campagnes de déprime des cours. A l'époque, la production était de l'ordre de 50.000 tonnes de fibre, d'où un objectif initial de 3 milliards FCFA. Pour ce faire, le contrat plan prévoyait que sur la marge brute d'exploitation de la campagne (celle de la SOFITEX donc) un prélèvement (prioritaire) de 20 % devait être fait pour alimenter le fonds (sur la marge nette après ce prélèvement, les producteurs percevaient 40 % comme prix d'achat complémentaire du coton graine). La dévaluation du FCFA intervenue en 1994 conduisait à revoir ces paramètres.

Le plafond devint 100 FCFA/kg fibre et le prélèvement pour le Fonds fut porté à 50 % de la marge brute.

Dans ces conditions le montant du Fonds grimpa rapidement mais cette garantie à terme pour le producteur se faisait au détriment de son intérêt immédiat, ce qui réduisait les possibilités d'incitation au développement de la production cotonnière. A l'issue du contrat plan (fin de campagne 1996/97), certains partenaires au développement firent valoir que le Fonds était suffisamment doté et qu'il convenait d'être plus incitatif vis-à-vis de la production.

L'ensemble des parties convint alors de plafonner le montant du Fonds de soutien au niveau atteint de 8,5 milliards FCFA. Dorénavant les dotations au Fonds de soutien furent laissées à l'appréciation des producteurs qui pouvaient pour cela précompter sur leur marge (50 % du résultat de la filière). Cette possibilité n'a pas encore été utilisée. A noter qu'il fut convenu que le Fonds était la propriété des Producteurs. Son utilisation en fonds de roulement de la SOFITEX donna matière à rémunération des planteurs au taux des dépôts bancaires à terme (DAT)<sup>5</sup>.

Jusqu'à la campagne 2001/02, les cours moyens de la fibre sont restés supérieurs à 650 FCFA. Le fonds a donc été utilisé dans la filière de façon revolving pour réduire l'encours bancaire nécessaire au financement des cycles coton et intrants agricoles, et ainsi limiter les frais financiers. A aucun moment le fonds n'a été affecté à un usage autre que celui qui est précité. Lors de la campagne 2001/02, le prix moyen de vente est descendu à 620 FCFA/kg. SOFITEX a maintenu le paiement du prix d'achat de base du coton graine au montant convenu (175 FCFA/kg) ; le Comité de gestion a dès lors autorisé SOFITEX à précompter son manque à gagner au titre de cette campagne, soit 3,5 milliards environ (ce qui représente 10 FCFA/kg de coton graine approximativement). Au cours de cette même réunion du Comité de gestion tenue le 21 mars 2003, les participants ont constaté que la SOFITEX détenait sur les producteurs une créance supérieure à 5 milliards FCFA au titre principalement de l'accumulation d'écarts entre les quantités pour lesquelles un prix d'achat complémentaire avait été payé et celles sur la base desquelles la provision pour ristourne avait été déterminée (la production de coton graine étant à la hausse). Conformément aux règles de gestion du fonds de soutien, le Comité de gestion a autorisé la compensation de cette créance avec le solde du fonds. A partir de ce moment là, le fonds s'est donc retrouvé à 0 et n'a pas été reconstitué depuis mars 2003.

A l'issue de la campagne 2004/05, avec un prix de vente d'environ 585 FCFA/kg FOB, pour un prix de référence de 685 FCFA et une production de 263.000 tonnes, les droits à tirage des sociétés cotonnières s'élèvent à plus de 26 milliards FCFA, face à un Fonds soldé comme vu précédemment.

Il est difficile de répondre clairement à cette interrogation en raison de l'interaction entre les sommes distribuées au titre du complément de prix d'achat du coton graine (et donc non affectées au Fonds de soutien) et le niveau de production. Le paysage de la filière serait donc sensiblement différent si nous avions thésaurisé les marges, et les données financières seraient elles aussi autres que celles issues des bilans comptables. Sous cette réserve, en reprenant l'historique comptable, on observe que le maintien du prélèvement de 50 % sur les marges brutes depuis 1997/98 aurait conduit à un abondement net supplémentaire de 16 milliards FCFA environ.

La filière pourra-t-elle dans un délai bref générer des ressources suffisantes pour à la fois :

- Résorber le déficit de 2004/05,
- Soutenir la production,
- Reconstituer le fonds de soutien (et à quel niveau) ?

---

<sup>5</sup>Les intérêts venaient donc alimenter le fonds de soutien

Cela ne semble pas raisonnablement envisageable, même au terme de cinq ans.

Selon les acteurs de la filière coton burkinabè, il est nécessaire que des ressources, hors filière, viennent rapidement combler ou au moins atténuer le gap financier de la campagne 2004/05, ou à l'inverse, servent à doter l'indispensable Fonds de soutien, laissant aux sociétés cotonnières le soin de combler leurs déficits.

Cette grave situation financière, a accéléré la révision du mécanisme de détermination du prix plancher comme prescrit par le protocole d'accord portant cahier de charges né de la privatisation/libéralisation de la filière Burkinabè.

L'AICB, sous l'impulsion de certains PTF pose désormais le problème du mécanisme de fixation de prix sous l'angle d'une gestion articulée du risque prix comprenant :

- Un modèle de fixation de prix adossé à un fonds qui est en réalité une composante de la tranche de risque maîtrisable par l'interprofession ;
- L'utilisation des outils du marché à terme du coton notamment les *put options* ;
- La mise en place d'une facilité régionale par les PTF et dont la vocation serait de secourir les fonds de lissage ou de soutien nationaux en cas d'insuffisance de ressources pour couvrir les déficits ;
- La détermination d'une situation de catastrophe suite à des chocs exogènes hors de portée des filières et des États. Cette situation serait alors matérialisée par un prix d'achat seuil.

Si la mise en place des trois dernières composantes pouvait être différée, tout retard de mise en œuvre de la première composante aggraverait les conséquences désastreuses de la crise cotonnière sur la filière et l'économie nationale. Ainsi, un nouveau mécanisme de fixation de prix appelé mécanisme de lissage fut adopté en Mars 2006 par l'AICB.

### ***3.2. Le mécanisme de lissage***

La mise en œuvre de la tranche de risque maîtrisable par interprofession requérait la conception d'un nouveau mécanisme de fixation de prix et le choix a porté sur un mécanisme de lissage en lieu en place du fonds de soutien.

L'innovation majeure réside dans la formule de calcul du prix d'achat plancher et le mode d'alimentation du fonds par les sociétés cotonnières.

#### ***3.2.1. Fondement – Principes***

Le mécanisme de lissage conserve deux fondamentaux de l'ancien mécanisme :

- Le principe d'une ristourne et surtout d'un prix d'achat plancher qui reste annoncé à la veille des semis car les producteurs sont très attachés à cette pratique et le respect de ce prix a grandement contribué à l'expansion de la culture du coton et à la réduction de la pauvreté.
- L'existence d'un fonds permettant de respecter ce prix plancher et de boucher les creux en écrémant les bosses ; d'où l'appellation fonds de lissage en lieu et place de fonds de soutien.

Le système adopté permet de liquider les comptes avant la fin de la campagne t/t+1 car le profit (ou déficit) de la filière est mesuré en fonction de la moyenne de l'Indice A au cours des douze mois se terminant le 31 mars de l'année t+1. Cette valeur est connue le premier avril de l'année t+1 et la production de fibre de chacune des trois sociétés peut être estimée avec une précision satisfaisante, ce qui permet de boucler les comptes sur la base des règles du jeu qui ont été spécifiées le premier avril de l'année t.

Le prix plancher P est inférieur au prix correspondant à la tendance à moyen terme ou prix de tendance définie par une moyenne mobile T, (par exemple  $P=0,95 T$ ). Autour de la ligne de tendance définissant la base de lissage, on construit un tunnel de non-intervention asymétrique dont le plafond F est plus proche de la ligne de tendance que ne l'est le plancher P (par exemple  $F=1,01 T$ ). Si le prix réalisé R reste à l'intérieur du tunnel, il n'y a pas d'intervention ; dans l'exemple précédent, les prix restent inchangés s'ils ne dépassent pas la base de lissage de plus de 1 % et ne tombent pas de plus de 5 % au dessous de la base de lissage.

On arrive aux deux premiers Principes majeurs :

- i) Le prix plancher doit être inférieur au prix correspondant à la tendance à moyen terme qui constitue la base de lissage. Il est calculé par application de la formule suivante :*

**Prix de tendance x 60 % x 95 % x 42 %**

- 60 % correspond à la part du coton graine dans la valeur de la fibre qui revient aux producteurs ;
- 95 % correspond au plancher du tunnel de lissage ;
- 42 % correspond au rendement en fibre à l'égrenage de référence.

Dans le cas où le fonds de lissage est débiteur vis-à-vis des sociétés cotonnières ou de tiers, la formule devient :

**Prix de tendance x 60 % x 92 % x 42 %**

A titre d'illustration, voici les paramètres utilisés pour le calcul de la tendance pour la campagne 2007/2008.

**Tableau 1. Paramètres utilisés pour le calcul de la tendance 2007/2008**

Campagne de référence	Indice A en cts/livre	Change Euro/dollar	Valeur FOB (FCFA/kg de fibre)	Tendance moyen terme
05/06	55,756	1,21752	608,8	
06/07	57,43	1,2794	598,3	
<b>07/08</b>	<b>59,104</b>	<b>1,31846</b>	<b>598,9</b>	<b>604,366</b>
08/09	59,648	1,31846	604,9	
09/10	60,204	1,31846	611,00	

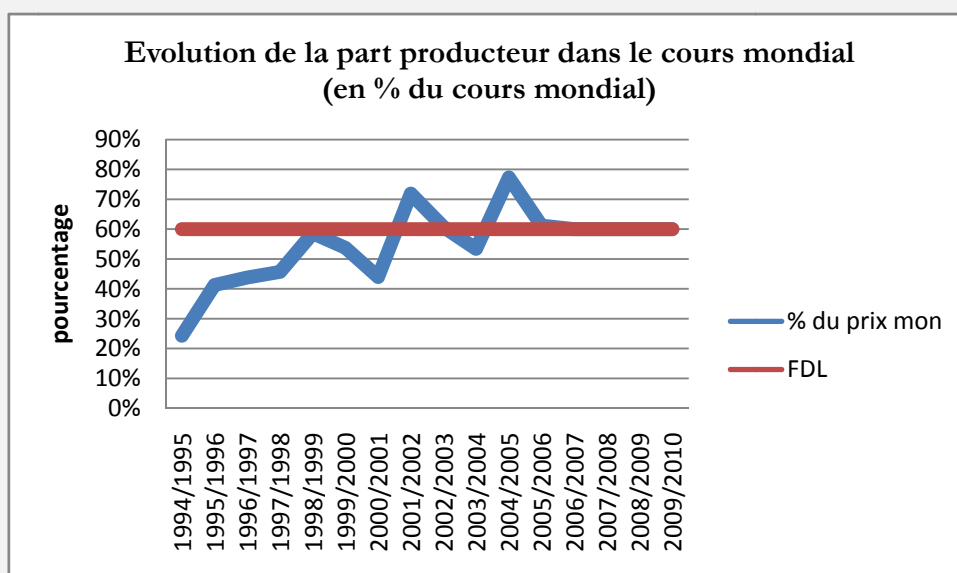
Source : AICB, 2008.

### Encadré 2 : A propos de la clé de répartition 60/40

Lors de la définition des paramètres fixant la répartition entre les producteurs et les sociétés, la SOFITEX, sur la base d'une analyse historique, avait proposé le chiffre de 60/40 en se basant sur les calculs du fonds de soutien des années 2000 jusqu'à 2003 ; la valeur a été d'ailleurs arrondie au profit des producteurs car leur part effective observée a été de 58 %. Une analyse complète sur 12 ans d'application du fonds de soutien révèle que la part producteur a dépassé six fois le niveau de 50 %, supérieure ou égale à 60 % quatre fois et inférieure à 50 % cinq fois.

En d'autres termes, le niveau de 60 % a été pratiqué sur seulement le tiers de la période ci-dessus indiquée ; le niveau le plus bas atteint a été de 24,3% en 94/95 et la pointe a été atteinte lors de la campagne 2004/2005 avec un niveau de 77 %.

Le graphique ci-après reflète bien la situation réelle vécue.



Source : données de l'AICB et de Cotlook.

Depuis le fonds de soutien, la structure des coûts des sociétés cotonnières s'est profondément modifiée, l'inflation causée par des phénomènes extra cotonniers (crise politique en Côte d'Ivoire, flambée des prix du pétrole, revalorisation des salaires, etc.) a renchéri les coûts de production, en particulier ceux des transports. Les 40 % revenant aux sociétés sont alors apparus insuffisants pour couvrir les charges d'exploitation dans un contexte baissier des cours.

L'APROCOB a fini par poser le problème d'une révision de cette clé de répartition qui selon elle devrait être flexible.



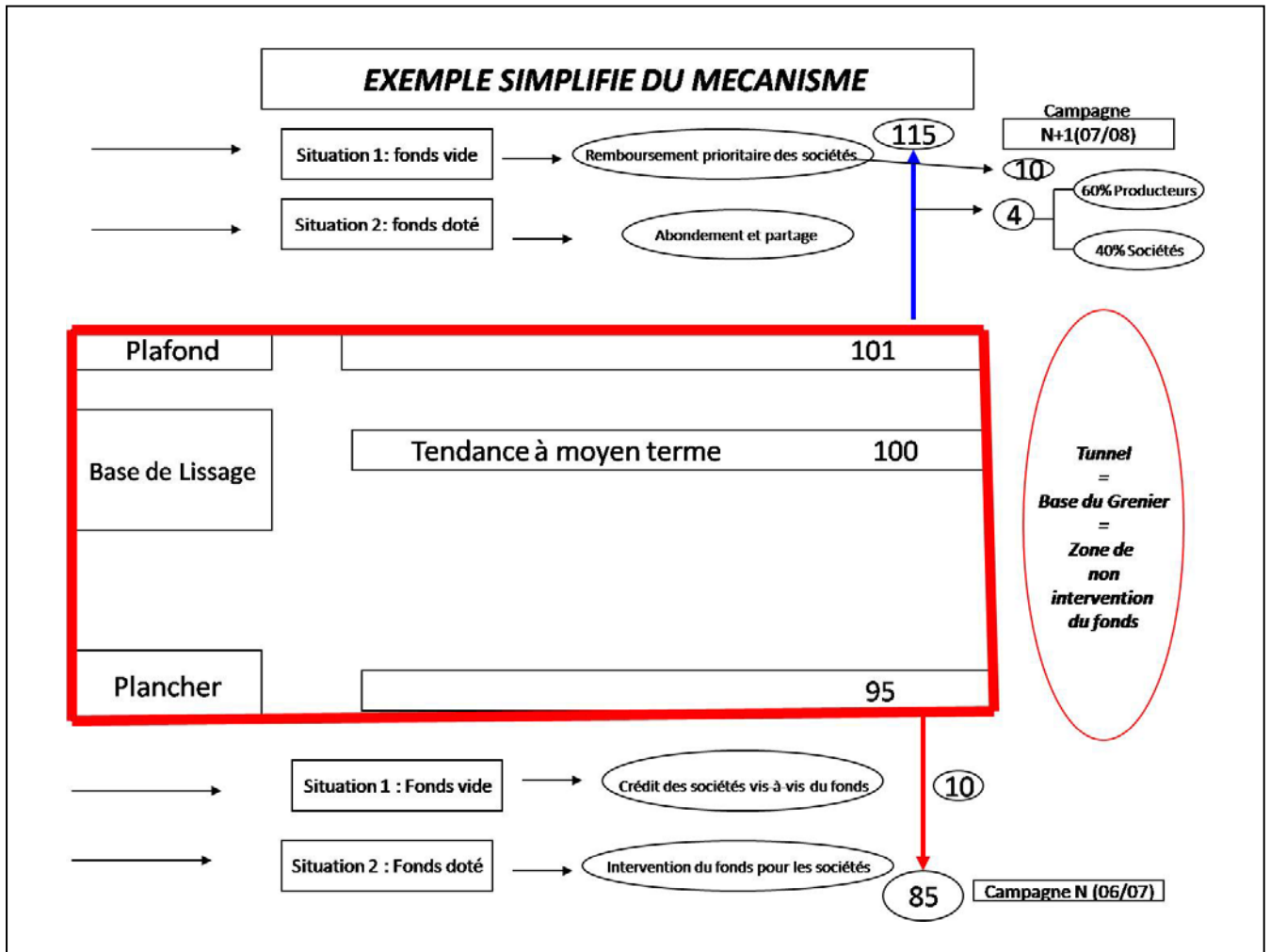
ii) *Comme les producteurs et les sociétés veulent pouvoir disposer d'une part du gâteau les années où les prix sont élevés, le tunnel doit être dissymétrique.*

Le prix plancher reflète l'évolution tendancielle des cours mondiaux après lissage des creux et des bosses. La ligne tendancielle est définie par la moyenne septennale (ou quinquennale) de l'Indice A exprimé en FCFA. Cette ligne est bordée par un tunnel de non-intervention dissymétrique.

Lorsque le producteur livre son coton graine, il est payé comme avant au prix plancher après déduction du coût des intrants. Mais si le prix réalisé dépasse le prix plancher, il reçoit un paiement complémentaire (ou ristourne) avant la période de soudure. Dans ce contexte le producteur est désormais payé en deux temps.

Le schéma simplifié ci-après résume les principes et fondements du mécanisme de lissage.

Figure 1. Schéma simplifié du mécanisme de lissage



Source : Bayoulou 2006.

### 3.2.2. Règle du partage des résultats bruts

Lorsque le prix réalisé dépasse le plafond du tunnel, l'excédent est divisé en trois parts :

L'une va abonder le fonds et le reliquat est divisé en deux : 60 % va aux producteurs et les 40 % restant vont aux sociétés. Le coefficient d'abondement du fonds est modulé en fonction de son niveau d'abondement et de l'importance du surplus. Lorsque la récolte est très abondante il est plus facile de remplir le grenier que lorsqu'elle est modeste. Lorsque le grenier est vide, il est plus urgent de le remplir que lorsqu'il est presque plein. Lorsque le grenier est plein, la totalité du surplus est partagée entre producteurs (60 %) et sociétés (40 %).

Cette logique appelle un troisième principe :

*iii) Pour une valeur donnée de la ligne de tendance, plus le prix plancher est faible, moins le fonds doit être doté.*

La fraction du surplus consacrée à l'abondement du fonds est modulée en fonction de la quantité de ressources accumulées dans le fonds au terme de l'année précédente et de l'ampleur du surplus pendant l'année en cours. Cette fraction est déterminée par une formule dont les paramètres ne peuvent pas être modifiés en cours de campagne.

Tableau 2. Grille pour l'abondement du fonds de lissage

Remplissage Y	X Surplus en % plafonds tunnel							
	0	5	10	15	20	25	30	35
0	80	83	85	88	90	92.5		
10	72	74	77	79	81	83	86	
20	64	66	68	70	72	74	76	78
30	56	58	60	61	63	65	67	68
40	48	49	52	53	54	55	56	58
50	40	41	43	45	47	48	49	49
60	32	33	34	35	36	37	38	39
70	24	25	26	26	27	28	29	29
80	16	17	17	18	18	19	19	20
90	8	8	9	9	9	9	10	10
100	0	0	0	0	0	0	0	0

$$Z' = a + bX + cY + dXY$$

a	b	c	d
80	0.5	-0.8	-0.005

Source : Goreux, Novembre 2006.

Lorsque le prix réalisé est inférieur au plancher, le montant du déficit est versé par le fonds aux sociétés. Si le fonds ne dispose pas de ressources suffisantes, les sociétés font un crédit au fonds puisqu'elles ont déjà payé leur coton au prix plancher. Ce crédit doit être remboursé en priorité dès que le fonds dispose des ressources nécessaires. Si le crédit des sociétés dépasse la limite convenue, prix plancher et plafond sont réduits l'année suivante<sup>6</sup>.

Au total, les six principes sont récapitulés comme suit :

1. *Le prix plancher reste annoncé à la veille des semis avec la possibilité de paiement d'un prix complémentaire avant la période de soudure.*
2. *Le prix plancher reflète l'évolution tendancielle des cours mondiaux après lissage des creux et des bosses. La ligne tendancielle est définie par la moyenne septennale (ou quinquennale) de l'Indice A exprimé en FCFA. Cette ligne est bornée par un tunnel de non-intervention dissymétrique.*
3. *Un tunnel plus étroit conduit à un meilleur lissage, mais il coûte plus cher. En effet, le fonds et la ligne de crédit doivent disposer de ressources plus abondantes.*
4. *La fraction du surplus consacrée à l'abondement du fonds est modulée en fonction de la quantité de ressources accumulées dans le fonds au terme de l'année précédente et de l'ampleur du surplus pendant l'année en cours.*
5. *L'AICB a jugé équitable d'attribuer 60 % du résidu aux producteurs et 40 % aux sociétés.*
6. *Le fonds et la ligne de crédit sont des outils complémentaires et pour diversifier le risque prix coton, la ligne de crédit doit être financée par des parties qui ne soient pas touchées par la chute des prix du coton exprimés en euros<sup>7</sup>.*

---

<sup>6</sup>Ce principe aurait pu être appliqué lors de la campagne 2007/2008 car les sociétés cotonnières avaient déjà fait crédit au fonds de lissage au titre de la campagne 2006//2007 cela aurait amené le prix d'achat à 140 FCFA le kg ; ce niveau de prix risquait de compromettre la pérennité de la filière.

<sup>7</sup>Par exemple l'Union Européenne et d'autres PTF

### 3.2.3. Les données résultant de l'application du mécanisme de lissage

L'application du mécanisme de lissage a fourni les données ci-après :

**Tableau 3. Données résultant de l'application du mécanisme de lissage**

VARIABLES / CAMPAGNES	06/07	07/08	08/09	
Prix de tendance en FCFA/kg FOB	680	604	689	
Prix d'achat producteur (FCFA/kg)	165	145	165	
Prix de vente de référence (FCFA/kg FOB Abidjan/Lomé/Téma)	613	643	626	
Prix d'achat complémentaire (FCFA/kg)	-	10	-	
Bénéfice ou déficit (milliards de FCFA)	- 8,94	4,97	- 5,52	
Dotation initiale du fonds (en milliards de FCFA)	-	-	11,81	
Abondement ou tirage du fond (en milliards de FCFA)	-	2,80	- 8,94	
Situation finale du fonds (en milliards de FCFA)	- 8,94	- 6,14	5,66	0,14

Source : base de données AICB.

Au cours des trois premières années d'application, on observe à la lecture de tableau que :

- un prix d'achat complémentaire a été payé une fois sur trois ;
- le prix plancher a été volatil à l'image du cours mondial ; ce qui n'était pas le cas avec l'ancien mécanisme qui déterminait un prix plancher pluriannuel (5 ans) ;
- la dotation initiale du fonds de lissage est intervenu deux ans après sa mise en place ;
- il y a eu une seule possibilité d'abondement correspondant naturellement à l'année où le prix d'achat complémentaire a été payé (campagne 2007/2008) ;
- le solde prévisionnel du fonds après les tirages de la campagne 2008/2009 s'établirait à 0,14 milliards de FCFA.

Depuis sa mise en application quelques modifications ont eu lieu ; il s'agit notamment du mode de calcul de la tendance à moyen terme qui est maintenant une moyenne mobile centrée quinquennale au lieu de septennale ; certains PTF ont même évoqué l'éventualité d'une moyenne triennale et d'autres introduisent une notion de serpent<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup>Le Principe du serpent repose sur un ajustement du prix plancher au niveau du fonds en début de campagne. Ce qui suppose de : 1) déterminer le niveau maximum du fonds ; 2) calculer le pourcentage du fonds en début de campagne en rapport avec ce plafond (Y) ; 3) calculer un coefficient d'ajustement tenant compte du placement de ce niveau ( $C = 1 + 0,06 * Y$ ), ici un taux débiteur de 6%.

### *3.3. Primauté du mécanisme de lissage sur le fonds de soutien*

La suprématie du nouveau mécanisme repose sur l'idée qu'il s'établit sur les cendres du précédent en innovant sur certains points particuliers ; cette primauté peut donc être examinée en termes d'avantages et de contraintes.

#### *3.3.1. Les avantages du mécanisme de lissage*

Le nouveau mécanisme, en prenant en compte les limites de l'ancien, à l'avantage d'être :

➤ **Transparent**

Le système est parfaitement transparent puisque chacune des parties peut calculer son dû le premier avril en introduisant 5 chiffres dans un ordinateur. Le système offre une bonne visibilité puisqu'une erreur de 12 % faite le premier février sur les valeurs de février et mars n'affecte les résultats que de 2 %. Les sociétés peuvent vendre quand elles veulent et à qui elles veulent. Elles sont seulement tenues de fournir une bonne estimation de leur production de fibre le 31 mars.

➤ **Dynamique**

L'ancien système proposait un prix d'achat plancher pluri annuel (5 ans) fondé sur une analyse historique des cours et des coûts de production alors que le nouveau est un prix de tendance pluriannuelle du cours mondial. La prise en compte des cours pour les trois prochaines années procède de l'anticipation sur les effets des évolutions technologiques et des politiques commerciales des principaux exportateurs.

Plus sécurisant pour la filière grâce au Principe du tunnel qui n'existait pas dans le cas précédent et qui introduit une précaution supplémentaire par rapport à la tendance à moyen terme.

Plus juste pour le producteur individuel qui reçoit désormais la ristourne inhérente à la même campagne de sa réalisation.

Conforme à la réalité de la production annuelle et donc les compléments versés aux producteurs adaptés au niveau réel de cette production ; ce qui permet des ajustements du niveau de la production de coton graine.

#### *3.3.2. Implications et limites du mécanisme de lissage*

Le nouveau mécanisme impose aux acteurs de s'adapter à l'évolution interannuelle des cours du coton par la recherche de gain de productivité plus accrus. En effet, le nouveau mécanisme ne retient pas les contraintes de coût d'aucune catégorie (coûts de production au champ et à l'usine).

## 4. Les effets des mécanismes sur les acteurs et sur les politiques gouvernementales

Les effets des mécanismes de fixation de prix depuis 2000 peuvent être appréhendés par l'utilisation de la méthode des effets. L'approche par la méthode des effets visera donc à identifier les effets ou perturbations engendrés par le nouveau mécanisme au niveau sectoriel, national, en quantité physique et au prix du marché. Nous simplifierons volontairement la méthode en ne prenant que les effets primaires, c'est-à-dire les perturbations sur les revenus, les stratégies, les consommations des producteurs, sociétés cotonnières, autres agents économiques nationaux et l'État. Cela revient à mesurer les effets des mécanismes au double plan micro et macro économique, avant de vérifier les réponses que le gouvernement Burkinabè leur apporte.

### 4.1. Les effets micro-économiques

De manière spécifique, l'analyse des effets micro-économiques revient finalement à apprécier en termes de valeur et dans la durée, l'impact des systèmes de fixation des prix sur les comptes d'exploitation et la rentabilité des activités des acteurs (producteurs, les sociétés cotonnières et autres agents économiques vulnérables aux crises dans ce secteur).

Les perturbations susceptibles d'être vécues par les producteurs, les sociétés cotonnières, l'État, peuvent être à la fois tangibles (quantifiables) et intangibles, directes et indirectes.

#### 4.1.1. Le cas des producteurs de coton

Apprécier les effets du mécanisme de fixation de prix sur le producteur dans le cas Burkinabè, revient à analyser l'impact de la variation dans le temps et en valeur du prix d'achat plancher sur exploitation. Agent économique supposé rationnel, il s'agira d'identifier ses décisions en terme :

- d'allocation des ressources au niveau de son exploitation ;
- de stratégie d'endettement ;
- de diversification des risques.

Une analyse de l'allocation des ressources par type d'exploitation à partir de la campagne 2005/2006<sup>9</sup>, année de référence choisie et la campagne 2007/2008<sup>10</sup> révèle deux perturbations majeures :

---

<sup>9</sup>2005/2006 est la dernière année du fonds de soutien, mais première année d'activité des nouvelles sociétés cotonnières à la suite de la privatisation.

<sup>10</sup>2007/2008 est la deuxième campagne d'application du mécanisme de lissage, avec un prix d'achat plancher qui est historiquement le plus bas.

### *Une baisse des revenus nets*

Nous apercevons à partir des deux tableaux que le revenu net de l'activité (RNA) hors valorisation de la Main-d'œuvre familiale s'élève à :

- 47 218 FCFA par hectare en 2005/2006 contre 30.997 FCFA pour la campagne 2007/2008 pour les types d'exploitations non équipées (N)
- 80 197 FCFA en 2005/2006 contre 57.643 FCFA en 2007/2008 pour l'exploitation de type (A), moyennement équipées
- 98 297 FCFA en 2005/2006 contre 71.792 FCFA en 2007/2008 pour les exploitations fortement équipées (E).

La rémunération de la Main-d'œuvre familiale devient impossible en 2007/2008 dans toutes les catégories d'exploitation et ce malgré la subvention intrants de près de 6,4 Milliards de FCFA.

En effet, le revenu net de l'activité a été en moyenne négatif (-31.054) FCFA par hectare en 2007/2008 contre 1.006 FCFA en 2005/2006.

**Tableau 4. Compte d'exploitation d'un hectare de coton en fonction de la typologie des exploitations : 2005/2006**

Nomenclature	N	A	E	Moyenne
En pourcentage du total	31,75 %	44,12 %	24,13 %	
Rendement moyen en coton graine (kg/ha)	787	1.115	1.289	3.191
Produit brut (FCFA)	137.725	195.125	225.575	184.248
Coûts des intrants	76.815	84.828	89.794	83.482
MARI	60.910	110.297	135.781	100.766
Entretien attelage/pièces détachées/outils	1.617	4.850	7.762	4.526
Valeur ajoutée	59.293	105.447	128.019	96.240
Coût Main-d'œuvre salariée	12.075	15.627	17.405	14.928
Revenu brut de l'activité (sans valorisation MO familiale)	47.218	89.820	110.614	81.311
Coût d'utilisation attelage/amortissement	-	9.623	12.317	7.218
Revenu net de l'activité (sans valorisation MO familiale)	47.218	80.197	98.297	74.094
Rémunération personne-jour	425	795	855	692
Valorisation Main-d'œuvre familiale	69.512	74.361	75.547	73.108
Coût total sans valorisation de la MO familiale	90.507	114.928	127.278	110.154
Coût total avec valorisation de la MO familiale	160.019	189.289	202.825	183.262
Revenu net (après valorisation MO familiale)	- 22.294	5.836	22.750	986
Coût de revient sans valorisation MO familiale	115	103	99	106
Coût de revient avec valorisation MO familiale	203	170	157	177
Coût des intrants par kilo de coton graine	98	76	70	81
Coefficient de risque intrant = coût intrant/Produit brut (%)	55,77 %	43,47 %	39,81 %	46,49 %
Prix d'achat du kg de coton graine/coût unitaire intrant	1,8	2,3	2,5	2,2

Source : Agrer Belgique et SERT Burkina, août 2007.

**Tableau 5. Compte d'exploitation d'un hectare de coton en fonction de la typologie des exploitations : 2007/2008**

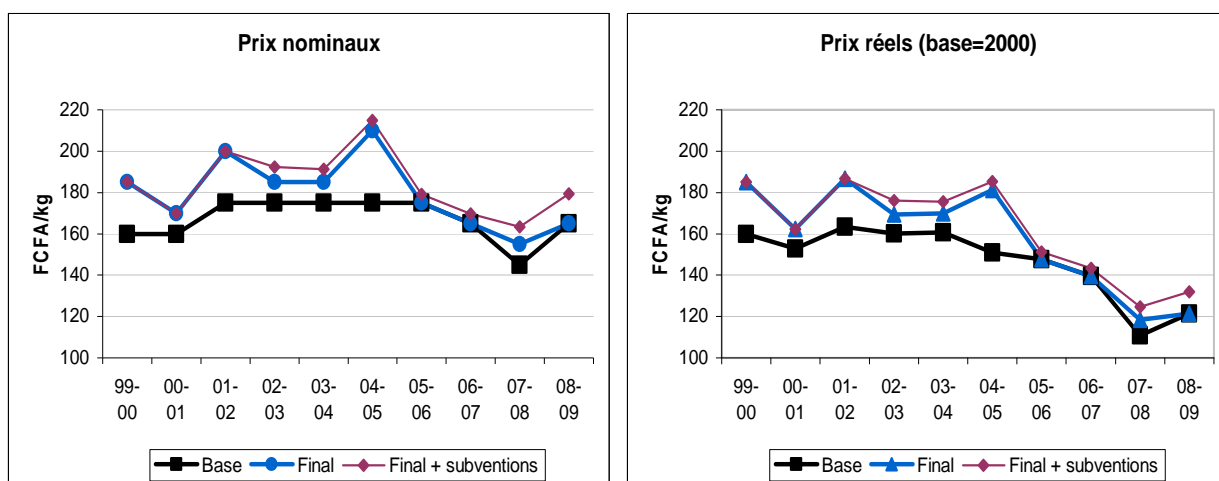
Nomenclature	N	A	E	Moyenne
En pourcentage du total	31,75 %	44,12 %	24,13 %	
Rendement moyen en coton graine (kg/ha)	787	1.115	1.289	3.191
Produit brut (FCFA)	121.985	172.825	199.795	163.191
Coûts des intrants	77.296	85.082	90.519	83.922
MARI	44.689	87.743	109.276	79.269
Entretien attelage/pièces détachées/outils	1.617	4.850	7.762	4.526
Valeur ajoutée	43.072	82.893	101.514	74.743
Coût Main-d'œuvre salariée	12.075	15.627	17.405	14.928
Revenu brut de l'activité (sans valorisation MO familiale)	30.997	67.266	84.109	59.815
Coût d'utilisation attelage/amortissement	-	9.623	12.317	7.218
Revenu net de l'activité (sans valorisation MO familiale)	30.997	57.643	71.792	52.597
Rémunération personne-jour	425	795	855	692
Valorisation Main-d'œuvre familiale	69.512	74.361	75.547	73.108
Coût total sans valorisation de la MO familiale	90.988	115.182	128.003	110.594
Coût total avec valorisation de la MO familiale	160.500	189.543	203.550	183.702
Revenu net (après valorisation MO familiale)	- 38.515	- 16.718	- 3.755	- 20.511
Coût de revient sans valorisation MO familiale	116	103	99	106
Coût de revient avec valorisation MO familiale	204	170	158	178
Coût des intrants par kilo de coton graine	98	76	70	82
Coefficient de risque intrant = coût intrant/Produit brut (%)	63,37 %	49,23 %	45,31 %	52,77 %
Prix d'achat du kg de coton graine/coût unitaire intrant	1,6	2,0	2,2	1,9

Source : Agrer Belgique et SERT Burkina, août 2007.

La baisse des revenus en terme nominal, cache d'ailleurs la chute du pouvoir d'achat du producteur. En effet, l'évolution comparée des prix nominaux et réels du coton graine (voir graphique 2) montre une perte de pouvoir du revenu brut. En utilisant l'indice à la consommation (base 2000) pour calculer les valeurs réelles des prix au producteur, on note que la valeur réelle en 2004/5 ne représentait que 86 % des valeurs nominales ; en 2008/09 la valeur réelle du prix de base plus la ristourne, plus la subvention d'engrais était de 132 FCFA/kg par rapport à la valeur nominale de 178 FCFA/kg (seulement 74 % de la valeur nominale).



**Graphique 2. Évolution comparée des prix coton graine nominaux et réels**



Source : données AICB et UEMOA

### *Une forte exposition au risque d'endettement (crédit intrant)*

Le coefficient de risque intrant, c'est-à-dire la part du produit brut de la vente du coton (chiffres d'affaires) consacré à l'achat des intrants agricoles est de 45 % en moyenne en 2005/2006 contre 55 % en 2007/2008. Cela révèle un niveau de risque très élevé pour l'exploitant ; ce niveau atteint 56 % pour les exploitations de type (N) en 2005/2006 et 68 % en 2007/2008.

Au cours de ces deux campagnes, pour que le coefficient de risque soit ramené à un niveau acceptable de 33 %, le prix au producteur aurait dû être de 240 FCFA le kilo avec le même coût des intrants ou alors augmenter le montant de la subvention intrant de 15 milliards de FCFA en sus des 3 milliards ou encore porté le rendement moyen à 1 394 kg/ha au lieu de 1 053 kg réalisés.

L'on peut aussi remarquer que la stratégie d'allocation des ressources développée par le producteur reste fortement dépendante de la visibilité à terme sur le prix d'achat plancher.

Ainsi, lors de la mise en œuvre du système du fonds de soutien, le producteur adossait le maintien ou l'accroissement de ses surfaces coton à un prix d'achat plancher qui a été stable sur 5 ans ; l'élasticité-prix des superficies emblavées est passée d'une moyenne de 0,23 pendant la période 2001/2002 à 2005/2006 (quand le prix plancher était à 175 FCFA le kilo) à une moyenne de 4,03 depuis que le prix plancher est variable chaque année. Ainsi, la variabilité interannuelle du prix plancher exerce un effet plus rapide sur les superficies emblavées en coton.

#### *4.1.2. Le cas des sociétés cotonnières*

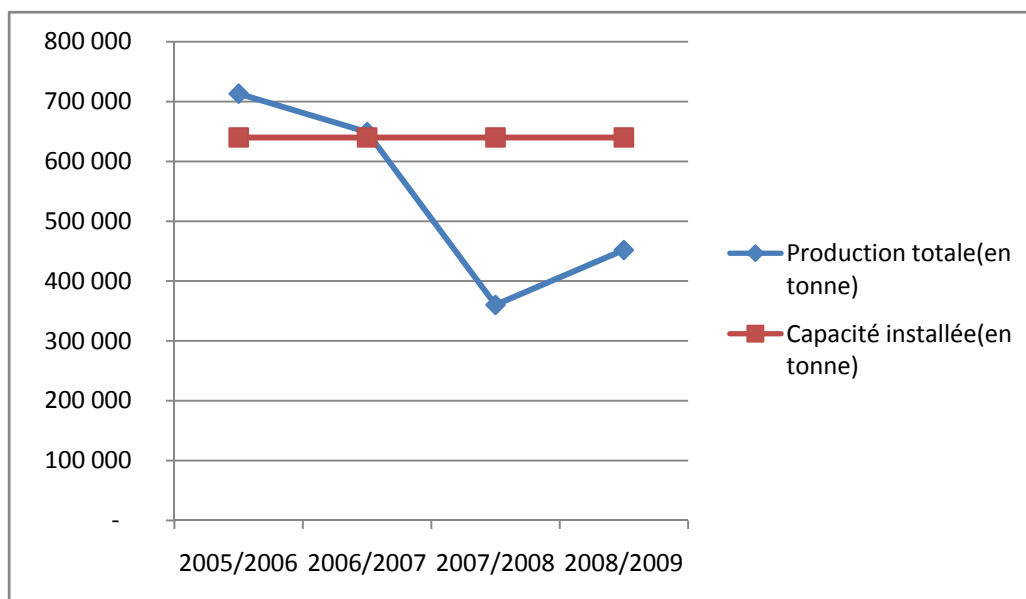
##### *Un compte d'exploitation allégé*

La principale charge de la société cotonnière ou de l'égreneur est le prix d'achat au producteur qui représente plus de 52 % des charges ; la réduction de la vulnérabilité des sociétés cotonnières aux fluctuations des cours passe donc par la fixation d'un prix au producteur compatible avec le niveau des cours et supportable par le compte d'exploitation normé.

Pour la SOFITEX, l'achat du coton graine à représenté environ 63 % du coût de revient final de la fibre en 2004/2005 contre 61 % pour la campagne 2006/2007 et 52 % en 2007/2008. Une telle baisse devrait se traduire par une amélioration très sensible des résultats, toutes choses étant égales par ailleurs.

Mais force est de reconnaître que la chute de la production consécutive à la baisse progressive du prix d'achat plancher entre 2005/2006 et 2007/2008 a plutôt entraîné des surcoûts des frais généraux eu égard au sous emploi des capacités installées ; la production réalisée n'étant pas suffisante pour atteindre le point mort.

**Graphique 3. Évolution de la production par rapport à la capacité installée**



Source : base de données AICB.

Pour la campagne 2005/2006, il est apparu que pour couvrir l'ensemble des charges au prix de vente de la tonne de fibre donné, la SOFITEX aurait dû augmenter sa production de près de 70 %, FASO COTON multiplier la sienne en fibre par deux.

Ce système mis en place incite les sociétés à la compétitivité et à la bonne gestion mais il ne garanti pas pour autant leur équilibre d'exploitation dans la mesure où le point mort des différentes sociétés n'est pas obligatoirement atteint.

Au final, les trois sociétés cotonnières ont enregistré pour les campagnes 2004/2005, 2005/2006 et 2006/2007, des pertes cumulées de 96,4 milliards de FCFA au 31/12/07 (avant recapitalisation) selon la répartition suivante :

- SOFITEX : 75,1 milliards de FCFA
- SOCOMA : 16,8 milliards de FCFA
- FASO COTON : 4,5 milliards de FCFA

### ***Le mécanisme expose à certains risques***

Le mécanisme de lissage expose plus que le fonds de soutien les sociétés cotonnières aux risques du marché, même une fois le prix d'achat plancher déterminé.

L'effet du mécanisme sur la trésorerie des sociétés cotonnières constitue également un point crucial. Selon le mécanisme, plus les cours sont bas, plus la marge brute des sociétés cotonnières est limitée (puisqu'elle est basée sur un pourcentage du prix). Si l'on suppose que les coûts intermédiaires de la société fixés autour de 268 FCFA/kg (hypothèse postulée par le mécanisme) et les amortissements autour de 22 FCFA/kg, on constate que le cashflow dégagé par les sociétés varie bien en fonction de la conjoncture (se situant en moyenne, selon des scénarios, entre 0 et 4 % du chiffre d'affaires) : les sociétés gagnent donc en moyenne, mais perdent de l'argent lorsque la conjoncture est mauvaise.

Le déficit de trésorerie peut toutefois atteindre des valeurs négatives de plus de 10 %, dans des situations extrêmes (retournement brutal du marché). De telles pertes peuvent être difficiles à surmonter, notamment pour des sociétés dépourvues de soutien extérieur, ce qui conduit à conclure que les sociétés doivent faire l'avance du déficit éventuel du fonds.

Lorsque les cours baissent, les sociétés doivent à la fois supporter des déficits d'exploitation et combler le déficit du fonds, ce qui peut les conduire, selon les simulations, à des déficits de trésorerie pouvant atteindre plus de 20 % de leur chiffre d'affaires. Il y a là indubitablement un risque d'effondrement du système ; ainsi, à la fin de la campagne 2007/2008, les sociétés cotonnières ont abondé le fonds de lissage alors qu'elles enregistraient des déficits d'exploitation (la SOFITEX a été appelée à payer au fonds de lissage environ 2,449 milliards de FCFA alors qu'elle enregistrait un déficit d'exploitation de campagne de 5,313 milliards de FCFA).

### ***Une importante créance sur un fonds de soutien***

À l'issue de la campagne 2004/05, avec un prix de vente d'environ 585 FCFA/kg FOB, pour un prix de référence de 685 FCFA et une production de 263 000 tonnes, les droits à tirage des sociétés cotonnières sur le fonds de soutien s'élèvent à plus de 26 milliards FCFA, face à un Fonds soldé comme vu précédemment ; et les résultats déficitaires de la campagne 2005/2006 vinrent alourdir les créances des sociétés cotonnières sur le fonds. Cette créance se répartit comme suit :

- SOFITEX : 41,9 milliards de FCFA
- SOCOMA : 5,3 milliards de FCFA
- FASO COTON : 3,1 milliards de FCFA

La défaillance du fonds de soutien a imposé aux sociétés cotonnières un recours systématique au concours de trésorerie, ce qui par ailleurs a grevé les charges financières qui sont passées de 4,8 milliards de FCFA en 2004/2005 à 9,2 milliards de FCFA en 2005/2006 puis à 8,8 milliards en 2006/2007.

La difficile mobilisation des crédits de campagne qui en a découlé a entraîné des retards de paiement des producteurs de coton ; ce retard devenu récurrent au cours des trois dernières campagnes a amplifié la désaffection des producteurs vis-à-vis de la production cotonnière.

La persistance de la crise, conjuguée à ce lourd passif, a contraint la principale société cotonnière à consolider son crédit de campagne non remboursé en un prêt à moyen terme de 5 ans avec la caution de l'État Burkinabè.

#### *4.1.3. Les autres agents économiques*

L'incapacité des sociétés cotonnières à rembourser à bonne date les crédits de campagne a obligé deux banques à quitter le pool bancaire ; et par la suite elles ont vu leur bénéfice après impôt baisser respectivement de 45 à 25 %.

Le secteur des transports a été aussi gravement affecté par la baisse de la production qui a ainsi réduit l'offre de fret. Son chiffre d'affaires provenant des prestations faites aux sociétés cotonnières a chuté de 53 % en 2007/2008 par rapport à la campagne antérieure.

### *4.2. Les effets macro-économiques*

La chute de la production consécutive à l'abandon d'un prix d'achat plancher pluriannuel a entraîné :

- la baisse des exportations en volume (-42,33 % hors stock au 30/09/08 par rapport au niveau du 30/09/07 pour la SOFITEX) et donc aggravation du déficit de la balance commerciale et de la part du coton dans les exportations totales ;
- la chute des consommations intermédiaires locales des sociétés cotonnières :
  - -53 % de consommation des prestations de transport en 2007/2008 par rapport à la campagne précédente correspondant à un chiffre d'affaires de près de 8 milliards en moins dans ce secteur.
  - 600 millions de consommation d'énergie électrique en moins
  - 27,66 % (soit 1,3 milliards de FCFA) d'achats de produits pétroliers.

La chute des consommations intermédiaires conjuguée à la baisse drastique des revenus des producteurs a contribué au fléchissement de la consommation globale nationale au cours de l'année 2008.

D'après une étude de l'AFD<sup>11</sup> réalisée en avril 2006, la récolte cotonnière du Burkina de 2004/2005, par son volume et par le niveau du prix payé aux producteurs, a contribué pour 0,8 point de croissance en 2005. En soutenant la consommation des ménages, le secteur cotonnier est responsable de près de 2 points de croissance en 2005 (sur les 5,5 points de croissance).

#### *4.2.1. Une baisse certaine des revenus de l'État*

Les recettes fiscales de porte ont connu une baisse en raison de la chute des importations consécutives à celle des superficies emblavées en coton et donc de la production.

Le montant des impôts et taxes payés à l'État par la principale société cotonnière est passé de 20,2 milliards de FCFA en 2006/2007 à 12,1 milliards en 2007/2008 après avoir atteint une pointe de 23,1 milliards en 2003/2004.

---

<sup>11</sup>Rapport thématique : rapport de conjoncture et prévisions de la zone franc : études pays

L'analyse des effets des mécanismes sur les acteurs semble s'assimiler à une mesure des effets pervers de la chute des cours mondiaux sur les acteurs à partir du prix d'achat au producteur, fondement premier des mécanismes de fixation des prix. Cette approche peut se justifier dans le cas du Burkina Faso où l'administration des prix a été proscrite depuis la campagne 1994/1995.

Adapter le comportement des acteurs à la volatilité des cours via le prix d'achat étant le crédo en vigueur au sein de la filière.

### ***4.3. Les réponses du gouvernement aux différents effets***

Durant les quatre dernières campagnes (2004/2005 à 2007/2008), et malgré la mise en œuvre des mécanismes de fixation des prix, la filière a accumulé des pertes sans précédent malgré une amélioration des prix du coton ; 3 principaux facteurs sont en cause :

- l'appréciation de l'Euro (donc du FCFA par rapport au dollar) ;
- l'augmentation du coût des engrais due à la flambée des prix du pétrole ; les fortes perturbations de la pluviométrie observée en 2007.

Par ailleurs, la forte intégration du secteur coton dans l'économie et l'absence de solutions alternatives à court terme obligent le gouvernement à apporter des appuis financiers multiformes à la filière.

#### ***4.3.1. Des appuis financiers ponctuels***

Trois types d'appuis financiers ont été utilisés :

- la garantie de la dette de la principale société cotonnière (SOFITEX) auprès du système bancaire – 44 milliards – qui ont été restructurés sur 5 ans ;
- la recapitalisation de la SOFITEX à 34 milliards et le paiement de la part des producteurs dans trois sociétés cotonnières grâce à un appui budgétaire de l'Union Européenne ;
- la dotation initiale du fonds de lissage en rétrocédant à la filière un prêt long terme à taux concessionnel obtenu auprès de l'AFD.

La garantie de l'État sur les crédits impayés de la SOFITEX a permis d'une part de limiter la détérioration du portefeuille des banques dont la rentabilité s'est dégradée et d'autre part de soigner les bilans des sociétés cotonnières afin de leur faciliter la négociation des crédits de campagne.

#### ***4.3.2. Une subvention quasi permanente aux intrants agricoles***

Un appui devenu désormais indispensable pour amortir la flambée des prix des intrants consécutive à la crise ivoirienne d'abord et ensuite à la crise pétrolière. La subvention de l'État et des sociétés cotonnières en 2007/2008a ainsi permis de ramener l'augmentation des prix de l'urée et du NPK respectivement de 24 à 6 % et de 34 à 15 % par rapport aux prix facturés en 2005/2006. Cela a eu pour effet direct de réduire l'effet ciseaux qui menaçait les producteurs avec la chute historique du prix plancher à 145 FCFA le kilo.

Par ailleurs, la subvention intrant aux producteurs de coton exerce un effet collatéral de prévention de déficit céréalier.

#### *4.3.3. Paiements réguliers des crédits de TVA*

Par ailleurs, dans le souci de soulager la trésorerie des sociétés cotonnières, le gouvernement a réduit les délais de paiement des crédits de TVA dont les arriérés de paiement envers les sociétés cotonnières s'élevaient à plus de 11 milliards de FCFA au 31/12/2006.

La chute de la production consécutive à la baisse des prix aux producteurs exerce des effets pervers sur des agrégats macro-économiques.

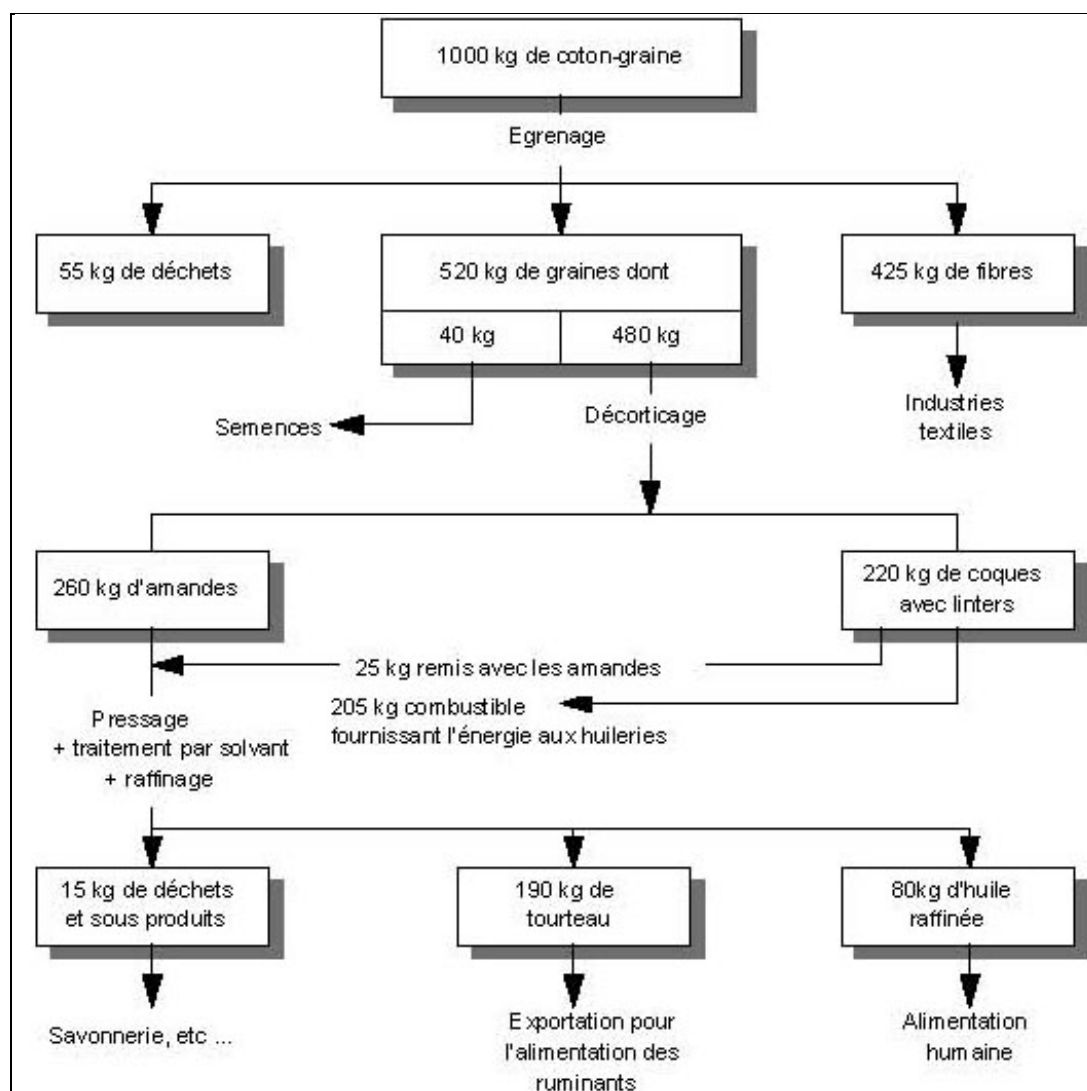
## 5. État des lieux des co-produits du coton

La graine de coton, principal sous-produit issu du coton graine, est l'objet de plusieurs usages (agricoles, industrielles et consommation humaine ou animale) ; peu valorisée en comparaison avec la fibre de coton, elle était parfois considérée comme un sous-produit dont on ne sait quoi en faire lorsque la semence a été sélectionnée.

La première unité de trituration des oléagineux du Burkina, la CITEC avait été conçue pour triturer les arachides ; par la suite, la CITEC a aménagé son outil aux fins de traiter la graine de coton. Matière encombrante pour les égreneurs, la graine ne faisait pas l'objet d'un stockage soigné avant livraison ; elle était livrée au fur et à mesure de l'égrenage à des conditions tarifaires avantageuses (il y a 20 ans environ, la graine de coton destinée à l'huilerie était facturée à cette dernière à 10 FCFA le kilo).

Et pourtant, la graine peut-être la base d'activités industrielles très élaborées comme le montre la figure ci-après :

Figure 2. Les produits de l'égrenage du coton graine

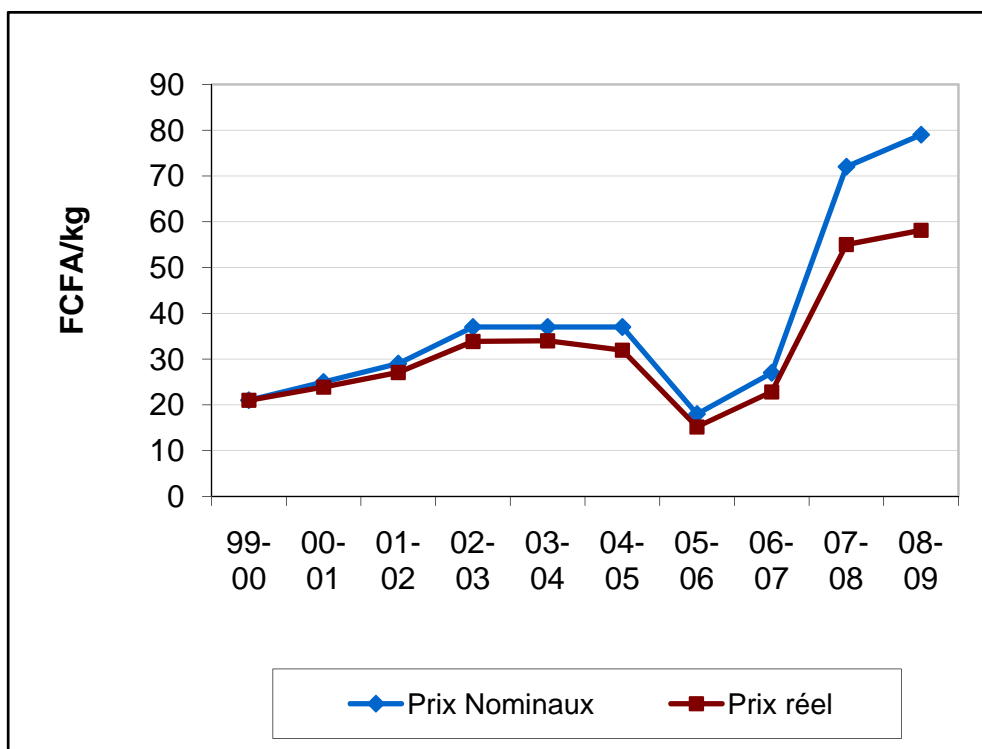


Source : Sema group 1997.

La figure nous révèle que 1.000 kg donne 520 kg de graines huilerie fournissant 260 kg d'amendes destinées à la fabrication de savon, de tourteaux, d'huile raffinée et 220 kg de coques avec linter dont 205 kg servent comme combustible pour alimenter les chaudières. L'étude de la chaîne d'une activité à base de graine de coton est telle que la conception ancienne alors péjorative de la graine est remise en question.

Au Burkina, lors des premières grandes reformes suscitées par les programmes d'ajustement structurels, le prix de la graine aux huileries locales avait été jugé particulièrement bas ; son relèvement était considéré comme un critère d'appréciation des performances de la société cotonnière. Cette recommandation a été progressivement exécutée comme le révèle le graphique 4.

Graphique 4. Évolution comparée du prix nominal et réel de la graine de coton



Source : base de données AICB et UEMOA.

Ces dernières années, la baisse persistante du prix d'achat au producteur induit par la longue crise cotonnière a conduit certains acteurs, notamment les producteurs agricoles, à poser le principe d'une étude pour la prise en compte éventuelle de la graine dans le mécanisme de fixation des prix.



Mais, il convient, avant d'envisager une telle option, de faire l'état des lieux de ce maillon de la chaîne de valeur coton textile afin de vérifier la pertinence de l'idée et d'examiner les modalités de la mise en œuvre d'une telle idée.

## ***5.1. États des lieux : les forces et faiblesses du sous-secteur***

Le sous-secteur de la trituration au Burkina Faso est animé par divers opérateurs, au niveau d'organisation technique et managériale embryonnaire. Nous appréhenderons l'analyse structurelle par une description succincte des acteurs et leurs capacités avant, en deuxième étape, d'énumérer les principales contraintes opérationnelles et organisationnelles.

### ***5.1.1. Les principaux acteurs du secteur de la trituration***

La trituration de la graine de coton au Burkina est exercée par trois grandes catégories d'opérateurs :

- les unités industrielles ;
- les unités semi-artisanales ou semi-industrielles ;
- les unités artisanales.

#### ***Les unités industrielles***

Elles comprennent celles disposant d'une grande capacité et celles n'ayant qu'une capacité moyenne mais avec un processus complet de production d'huile.

La première catégorie compte un premier groupe de trois unités que sont la SN-CITEC, JOSSIRA et la SOFIB pour une capacité maximale consolidée de trituration de 250 000 tonnes de coton graine.

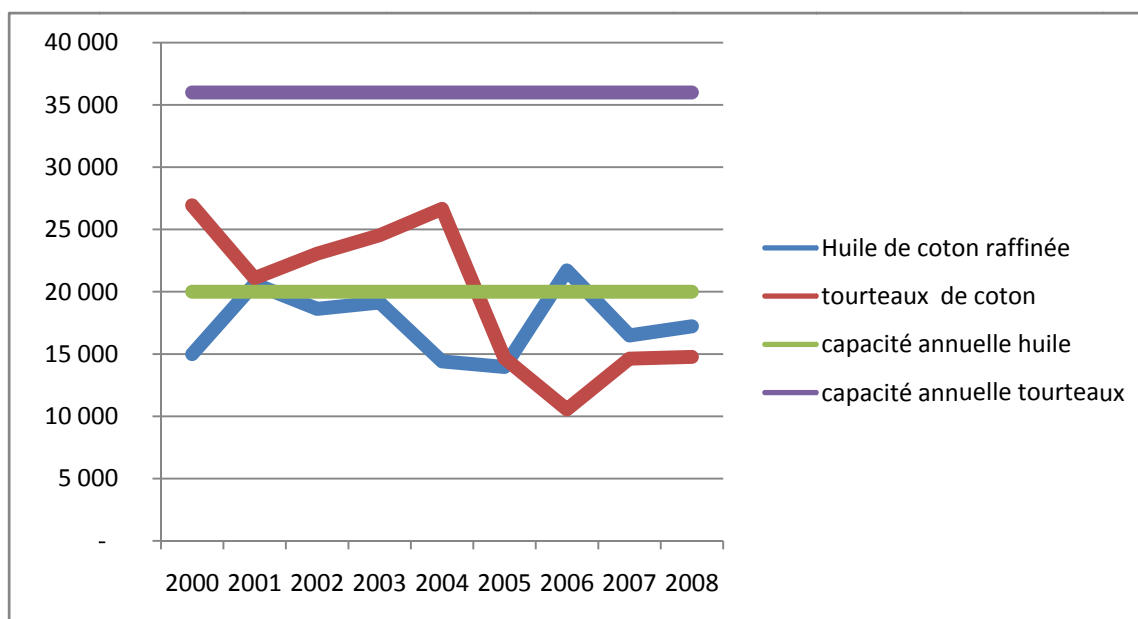
Le deuxième groupe de cette catégorie compte 30 unités d'une capacité journalière maximale de trituration de 1431 tonnes contre par exemple une capacité journalière de 350 tonnes pour la SN-CITEC.

A titre d'exemple, nous choisirons de présenter les deux premières qui ont une activité plus ou moins régulière : SN-CITEC et JOSSIRA.

La SN-CITEC est une unité industrielle pionnière qui résiste aux mutations. Elle produit essentiellement de l'huile raffinée végétale à partir de la graine de coton ainsi que les co-produits, tourteaux et aliment de bétail et du savon de ménage.

Le graphique ci-après détaille la production au cours des neuf dernières années ainsi que les capacités nominales.

**Graphique 5. Évolution des productions SN-CITEC comparées aux capacités(en tonnes)**



Source : données SN-CITEC.

La SN-CITEC peut produire en outre du beurre de karité (brut, neutralisé et raffiné) ainsi que de l'huile de sésame et du tourteau de sésame. Elle est par ailleurs équipée pour la trituration de toutes graines oléagineuses.

La SN-CITEC est confrontée au problème d'importations frauduleuses d'huile ainsi qu'à l'existence d'huileries clandestines qui utilisent ses emballages.

Rejoignant la stratégie de diversification inscrite dans le Plan d'Affaires de l'AICB, la SN-CITEC est engagée dans une réflexion sur la production de biocarburants avec la construction à Bobo d'une unité pilote de transestérification d'une capacité de 3.000 t/an d'ester éthylique ou méthylique et de 360 tonnes de glycérine. Les résultats sont concluants, il est prévu la construction d'une seconde unité de transestérification de 10 000 t extensible à 20.000 t afin de valoriser la totalité des graines de coton disponibles (ce qui impliquerait la construction d'une nouvelle huilerie). Ce dispositif pourrait être complété par une unité de trituration d'autres plantes oléagineuses.

L'objectif à terme est de remplacer l'importation de 10 à 20.000 t de produits pétroliers.

Elle est en cours de certification ISO 9001.

JOSSIRA, une unité essoufflée dès sa naissance, a été créée en 1998. C'est une société anonyme au capital de 600 millions de FCFA, reparté entre Moussagros (94 %) et CORUS Investment (6 %). Ses effectifs sont de 165 personnes.

L'entreprise semble avoir effectué de mauvais choix technologiques lors de son installation et en subit le contrecoup en ne tournant qu'à 25 % de sa capacité. De fait, elle est confrontée à des difficultés de trésorerie. (Voir l'annexe 6)

Sur le plan stratégique, elle envisage une extension de sa capacité de trituration en s'appuyant sur des partenaires techniques et financiers.

### ***Les unités semi-artisanales ou semi-industrielles***

Ce sont des unités à processus incomplet se limitant parfois à la production des tourteaux et de l'huile neutralisée ; parmi elles, on dénombre des unités disposant de petites presses à huile de capacités variant entre trois à dix tonnes de graines par jour.

### ***Les unités artisanales***

Elles sont caractérisées par l'installation de petites presses destinées à extraire l'huile brute et à la revendre. De fait, les équipements sont sommaires avec un cadre de travail peu aménagé (parfois à domicile).

Parmi cette catégorie on retrouve également les savonneries artisanales utilisant l'huile brute de coton pour la fabrication du savon noir ; ces unités sont principalement animées par les femmes.

#### ***5.1.2. Les principales contraintes opérationnelles et organisationnelles***

La contrainte majeure vécue par les acteurs de la trituration reste l'approvisionnement en graine de coton dans un contexte de stagnation puis de baisse de la production cotonnière.

Pour satisfaire les besoins de l'ensemble des triturateurs il faut une quantité de graine de coton de l'ordre de 550 000 à 600 000 tonnes, soit une production coton graine de plus de 1 million de tonnes c'est-à-dire plus du double de la production moyenne de ces trois dernières campagnes.

Si les unités industrielles ont conclu des contrats d'approvisionnement avec les sociétés cotonnières, les entreprises artisanales profitent de la spéculation sur la graine ou s'approvisionnent à l'extérieur du Burkina. Et dans ce cas, elles sont parfois confrontées à la qualité des graines, aux délais de livraison et aux coûts de transport.

Ces divers problèmes ont conduit la profession à s'organiser dans des associations professionnelles ou corporatistes afin de trouver des solutions à des questions devenues communes.

#### **Encadré 3 : organisation institutionnelle du secteur de la trituration au Burkina Faso**

Le paysage institutionnel du secteur de la trituration est caractérisé par :

- l'existence de plusieurs groupements concurrents ;
- la réglementation et les structures d'appui de l'État.

En effet, on dénombre trois groupements ou associations de transformateurs, producteurs d'oléagineux que sont le GIE TPOB (qui regroupe 14 membres), le groupement des huiliers du Houet (GHH) de 13 membres et l'association des producteurs d'huile des hauts bassins (APHHB) de 31 membres.

L'ensemble est coiffé par la fédération des industries agro-alimentaires du Burkina.

Au plan régional, il existe l'association des industriels des filières oléagineuses de l'UEMOA créée en juillet 2000 et regroupant les plus grosses huileries dont la SN-CITEC.

L'État a quand à lui commencé la réglementation de l'exercice de la profession de triturateur en édictant un certain nombre de conditions requises telles un cadre de travail approprié, l'existence d'un laboratoire d'analyse pour le contrôle de la qualité des huiles, etc.

Il a également mis en place au profit de la profession une structure d'appui et de conseil dénommée

## 5.2. Les tendances de la demande et des prix des co-produits principaux

L'évolution annuelle de la demande des co-produits, notamment les tourteaux et de l'aliment du bétail, est fortement dépendante de deux variables majeures :

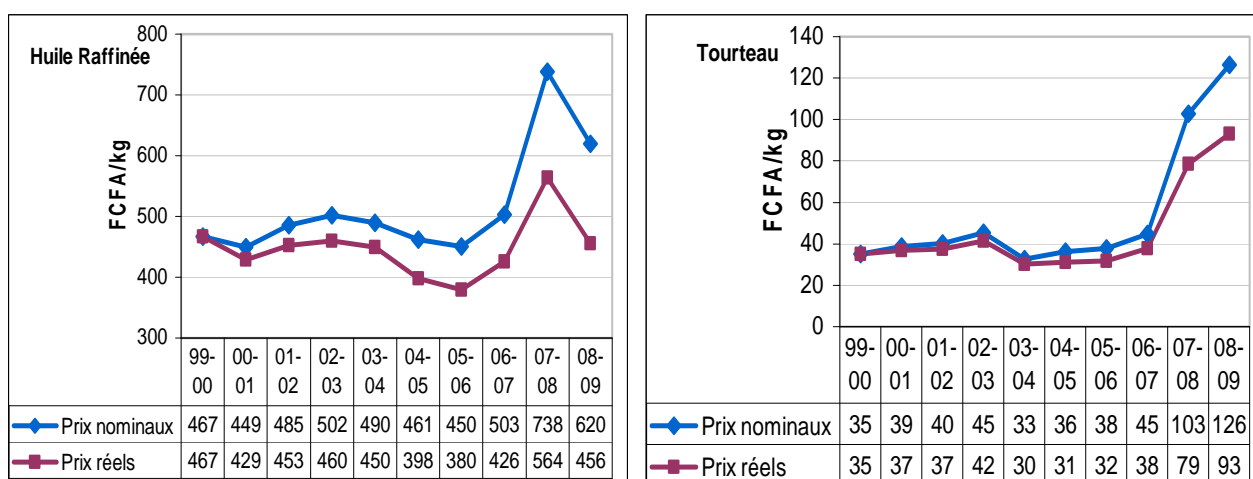
- la pluviométrie observée au cours de la saison pluvieuse écoulée qui conditionne l'état du pâturage ; cette variable est particulièrement déterminante pour les petits éleveurs qui détiennent pourtant le cheptel le plus important du pays ;
- l'offre et les prix des co-produits dans la sous-région et ce, pour les éleveurs plus modernes.

Les prix des co-produits sont quant à eux fortement influencés par le niveau de production du coton graine et par les pressions pour une meilleure valorisation de la graine.

Au cours de ces dernières années, la tendance des prix des produits destinés à l'élevage est plutôt orientée vers la hausse. Cela est une conséquence de l'insuffisance de l'offre, mais aussi la conséquence de la politique commerciale appliquée par les huileries en vue de compenser les baisses de chiffres d'affaires observées sur le marché de l'huile.

Les prix de l'huile sont en baisse constante depuis plusieurs années en dépit de la hausse des prix des graines de coton. Cette chute des prix est justifiée par les importations d'huiles asiatiques et la concurrence entre les industries de la sous-région.

Graphique 6. Évolution des prix des co-produits principaux



## 5.3. Les tendances lourdes : opportunités et menaces du secteur

### 5.3.1. Des menaces

- L'importation frauduleuse d'huiles en provenance d'Asie et vendues à des prix de dumping
- Prolifération d'huileries artisanales sans un souci de label et perturbant les réseaux de distribution des unités organisées (cas de la SN-CITEC)

- Un sous-secteur broussailleur et animé par des acteurs très peu professionnels et avec une connaissance limitée sur les filières
- Forte spéculation sur les aliments de bétail
- Une menace permanente de disparition pour non respect de la réglementation de la part des huileries artisanales
- Tendance à la hausse du prix de la graine de coton
- Apparition de projet pouvant faire la concurrence à l'approvisionnement de la graine (cas du bio-carburant)
- Baisse de la production cotonnière

### *5.3.2. Les opportunités*

- Un marché régional et sous-régional en développement
- Intérêt marqué de l'État pour le développement de l'élevage
- Valorisation d'une matière première abondante

## 6. La problématique de l'intégration des données des co-produits dans les paramètres de fixation du prix d'achat du coton graine

L'idée de l'introduction du prix d'achat de la graine, voir des autres co-produits dans le mécanisme de fixation du prix d'achat du coton graine dérive des considérations évoquées plus haut.

Cette nouvelle donne pour la filière coton Burkinabè appelle un certain nombre d'interrogations et de problématiques.

Dans la réalité, le prix de vente de la graine est fortement dépendant de facteurs externes tels que les prix de l'oléine sur le marché ou encore le volume attendu de la production de graines de coton destiné à l'huilerie à la fois sur le marché domestique, régional, voire international.

A partir d'un prix de vente de la graine, il est possible de calculer la part de la graine à la formation du prix d'achat en se fondant sur les autres paramètres de partage de la filière (60/40). Dans ces conditions, surgit la question relative au sort réservé aux subventions semences et autres intrants accordées aux producteurs par les sociétés cotonnières.

### 6.1. Impact sur le prix d'achat au producteur

Exemple de calcul selon les données de la campagne 2008/09 :

➤ Calcul à partir du seul prix de la fibre (mécanisme actuel) :

Le prix plancher garanti aux producteurs au cours de la campagne 2008/09 est de 165 FCFA/kg.

Il a été calculé selon la formule :

Prix plancher = prix tendance 95 % x 60 % x 42 %.

Avec un prix tendance calculé de 679,52 FCFA/kg de fibre FOB, le prix plancher ainsi déterminé est de : 162,68 FCFA/kg arrondi à 165 FCFA/kg de coton graine

➤ Calcul du surplus en considérant le prix de la graine selon la répartition actuelle du Fonds de Lissage :

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Répartition de 60 % pour les producteurs et 40 % pour les sociétés au même titre que pour la fibre ;
- 15 % des graines produites sont destinées à la production de semence et ne doivent donc pas rentrer dans le calcul ;
- Rendement graine de 53 % ;
- Rendement graine commercialisée = 53 % x 0,85 % (production de semences) = 45 % ;
- Prix de vente de la graine : 75 FCFA/kg carreau usine

**Le surplus de prix = Prix graine carreau usine x Rendement graine commercialisée x 60 %**

$$= 75 \times 45 \% \times 60 \% = 20,25 \text{ FCFA/kg de coton graine.}$$

**En partant de ce calcul, le prix d'achat du coton graine serait donc de 165 + 20 = 185 FCFA/kg.**

Sur la base de ces hypothèses, l'impact de l'introduction du prix de la graine serait donc très significatif pour les producteurs mais également pour les sociétés qui verraient leur charge sur l'achat du coton graine augmenter de plus de 12 %.

## ***6.2. Les coûts de production de la semence et le montant des subventions accordées aux producteurs par les sociétés***

Les calculs réalisés par les sociétés cotonnières montrent que la vente des semences au niveau des producteurs est subventionnée.

Pour la semence vêtue, les prix de revient oscillent entre 32 et 41 FCFA par kilogramme selon les sociétés cotonnières (mises en place comprise). En rappel, le prix de vente aux producteurs est de 27 FCFA/kg. Le volume de semences vêtues mises à la disposition des producteurs a été d'environ 37 000 tonnes.

Pour la semence délintée, le prix de revient est de 540 FCFA/kg pour un prix de vente de 64 FCFA/kg. A titre d'exemple, 4.300 tonnes ont été produites pour la campagne 2008/09 ce qui représente plus de 2 milliards de FCFA de subvention.

Au total, les trois sociétés ont subventionné les semences en 2007/08 pour un montant de 2,33 milliards de FCFA.

Ces subventions sont à la charge exclusive des sociétés et pourraient théoriquement rentrer en déduction dans le calcul du Fonds de lissage. A défaut, le prix de cession de la semence pourrait éventuellement être revu en se basant sur les coûts réels de production.

## 7. Conclusion

S'il est légitime de se poser la question de l'introduction du prix de la graine dans le mécanisme de fonds de lissage, il n'en reste pas moins que son application, du moins selon les règles actuelles de répartition de la valeur ajoutée, pose un certain nombre de difficultés :

- L'impact sur le prix d'achat du coton graine serait d'environ 12 % d'augmentation, ce qui aggraverait la situation des sociétés cotonnières menacées de dépôt de bilan.
- La connaissance d'un prix de vente de la graine avant la campagne agricole n'est pas assurée. En effet, ce prix de vente dépend fortement des prix de l'huile, mais également des niveaux de production du coton dans le pays et dans la sous-région. Il n'existe pas à proprement parler de cotation du prix de la graine pouvant faire référence à l'instar de la fibre. L'introduction du prix de la graine introduirait par conséquent une inconnue supplémentaire dans un mécanisme doté pour le moment de fonds relativement réduits.
- S'il est vrai que l'augmentation du prix d'achat de coton au niveau des producteurs par l'introduction du prix de la graine peut être un levier pour augmenter le volume de production et ainsi réduire le prix de revient de la fibre, il est à se poser la question de la capacité des sociétés cotonnières à prendre ce risque supplémentaire dans le contexte économique actuelle.
- Les sociétés fournissent aujourd'hui aux producteurs de coton des semences certifiées à un prix largement subventionné. La remise en question du mécanisme ne serait pas sans effet sur les efforts consentis par les sociétés quant au prix de cession de la semence.
- Enfin, les sociétés supportent des charges sur les prestations effectuées au titre de la mise à disposition des intrants alors qu'aucune marge n'est portée sur ce service.

Si l'objectif est d'augmenter le revenu des producteurs, il y a lieu d'élargir la réflexion sur d'autres produits de la filière, d'autres diversifications, l'amélioration de la productivité et de la flexibilité dans la gestion des exploitations.

Peut-on dans le cadre d'une économie libérale, demander à votre client de partager directement les bénéfices issus de la transformation de la matière première qu'il a achetée avec vous ? Sauf à créer des alliances et des partenariats ou les propriétés seront croisées.



## Documents consultés

- Agence Française de Développement. Septembre 2005. Le secteur cotonnier en Zone Franc, entre succès et dépendance. Rapport Thématique AFD 6 préparé par D. Lagandre
- Agrer Belgique et SERT Burkina. Août 2007. Diagnostic de la filière coton et identification d'axes stratégiques
- AICB. Avril 2009. Rapport annuel 2008
- AICB. Juillet 2008. Note d'Information sur la filière coton du Burkina
- Bayoulou Jonas B. Juin 2006. Présentation fonds de lissage aux producteurs. Présentation préparée pour AICB.
- Bayoulou Jonas B. et Alain Frizon. Novembre 2005. Fonds de soutien : performances et limites. Rapport préparé pour SOFITEX
- Bayoulou, Jonas. Octobre 2007. Stratégies pour la compétitivité de la filière coton Burkinabè. Rapport préparé pour SOFITEX
- Fok, Michel. 2005. Ajustements nationaux de mécanismes prix face aux fluctuations du prix mondial : les leçons du coton en Afrique Zone Franc. CIRAD, France
- Gergely, Nicolas. Avril 2004. Etude sur les mécanismes possibles d'atténuation des effets de la volatilité des cours du coton en Afrique
- Goreux, Louis. Avril 2006. Fonds de lissage et prix plancher. Rapport préparé pour AICB.
- Goreux, Louis. Février 2007. Déficit de la filière cotonnière et taux de change
- Gouvernement du Burkina Faso (Ministère du commerce). Mai 2004. Protocole d'accord portant cahier des charges applicables aux opérateurs de la filière coton au Burkina Faso.
- MARA-SOFITEX-CNCA. Février 1996. Plan d'actions pour la relance de la production cotonnière de 1995/96 à 2000/01.
- Perrin Serge et Damien Lagandre. Septembre 2005. Le coton africain face à la concurrence du marché mondial
- Secrétariat du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest/OCDE. Novembre 2005. Importance économique et sociale du coton en Afrique de l'Ouest : Rôle du coton dans le développement, le commerce et les moyens d'existence
- SEMA Group. 1997. Audit organisationnel et opérationnel de la SOFITEX
- SN-CITEC. 2000-2008. Rapports annuels
- Sofitex 2007. Compte d'exploitation
- Tazi, Sophia. 2006. Privatisation/Libéralisation des filières cotonnières en Afrique. Quels gagnants ? Quels perdants ?